



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2012

BULLETIN N° 156

77^{ème} Année

TABLE DES MATIERES

	Page
INTRODUCTION	3
ETAT DE PRÉSENCE	4
ORDRE DU JOUR.....	5
ADOPTION DU BULLETIN N° 155 DU 25 SEPTEMBRE 2012	8
COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT	8
AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS.....	9
☐ Délibérations pour acte :	9
- Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de la délégation accordée par délibération du comité n°C_2008-04-09/05 du 9 avril 2008 modifiée	9
- Compte-rendu des décisions prises par le bureau du 11 septembre 2012 en vertu de la délégation accordée par délibération du comité n°c_2008-06-25 /07 du 25 juin 2008	9
- Rapport de controle de la concession 2011 pour la distribution publique d'électricité.....	10
- Rapport de controle de la concession 2011 pour la distribution publique de gaz	10
☐ Délibérations :	10
- Motion de refus du crac erdf 2011 et prolongation de la durée de vie des ouvrages concédés....	10
- Perception, controle et reversement des redevances d'occupation du domaine public communal (RODP) pour la distribution de gaz naturel	15
- Autorisation d'ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2013 (budget principal et budgets annexes)	16
- Décision modificative n°2 au budget principal 2012	16
- Décision modificative n°2 au budget annexe Sathonay -Camp 2012	18
- Décision modificative n°1 au budget annexe La Tour de Salvagny 2012	18
- Décision modificative n°1 au budget annexe photovol taique 2012	19
- Indemnité de conseil allouée au comptable public du SIGERLy	19
- Convention de formations bureautiques et techniques avec le syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV)	23
- Convention annuelle avec le comité social du Grand Lyon.....	23
- Compétence optionnelle « éclairage public » révision des contributions 2013 (<i>Mise à jour de la délibération C-2011-12-07/07</i>).....	24
- Modalités de mise en œuvre des études energetiques pour le compte des communes	25
QUESTIONS DIVERSES.....	26
DÉLIBÉRATIONS.....	27

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU COMITÉ SAINT DIDIER AU MONT D'OR, MERCREDI 12 DECEMBRE 2012
--

Le mercredi 12 décembre 2012 à 18h45, le Comité du Syndicat intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise, régulièrement convoqué le 5 décembre 2012, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre ABADIE, Président. La séance s'est tenue au Centre Laurent Bonnevey à Saint Didier au Mont d'Or.

Secrétaire de séance : Madame Christiane DUBUIS

Nombre de délégués en exercice..... 112
Nombre de délégués titulaires présents 55
Nombre de délégués suppléants présents 3
(remplaçant un délégué titulaire)
Nombre de pouvoirs 1
Nombre total de délégués ayant voix délibérative 59

Pouvoir donné par un délégué titulaire à un autre délégué titulaire :

- B. DUPONT (Sathonay-Camp) donne pouvoir à P. ABADIE (Sathonay-Camp)

Assistent à la réunion :

Monsieur Yves CORON, Directeur Général des Services
Madame MOREL, Responsable des services administratifs
Mesdames BRUEL, GRANDFORT, RONDIERE, THORAL services administratifs
Madame GREFFIER, Responsable du service Eclairage Public
Monsieur MOUYON services Dissimulation des réseaux et Eclairage Public
Monsieur DESBOUIS, Responsable du service Concessions

Madame MATYJASIK, comptable du Trésor public

ETAT DE PRÉSENCE

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES				DELEGUES SUPPLEANTS			
Albigny-s/Saône	S. PROUVEUR	X	G. VESSIERES	e	M. BALAIS	e	A. BONY	e
Brignais	G. DESFORGES	X	D. VIRET		W. RAMOS		C. MOGAVERO	
Bron	C. TOURDES	e	C. LABIE	e	F. LARTIGUE-PEYROU	e	A. KHEDER	e
Cailloux-s/Fontaines	A. BRUYAS	X	R. KINDLÉ	X	J-P. PERRET		R. VENDITTI	
Caluire-et-Cuire	P. MONNEYRON	X	M. PANTIGNY	X	M. SANS		E. BOURSEY	
Champagne-au-Mt-d'Or	D-J. DELABRE	X	G. SOUY	X	B. DIALINAS		C. PRESLE	
Chaponost	R. DEGUELDRE	X	J-C. KOHLHAAS		S. CAUSSE		A. GERON	
Charbonnières-les-Bains	P. FORMISYN	e	T. ELMASSIAN		A. ROUX		P. FAYOLLE	
Charly	G. GIRE	X	M-L. RUÉ	X	J. TOUILLON		E. FRISO	
Chasselay	J. PARIOST	X	B. LASSAUSAIE		D. LORCHEL		P. DUMONT	
Collonges-au-Mt-d'Or	L. RUELLE	X	J. CARTIER	X	J. DUPUIS		D GAIDIER	
Communay	G. BARDENET	X	J-P. CHONÉ	X	B. MERLET		C. GAMET	
Couzon-au-Mt-d'Or	P. VERON	X	P. CORET		L. BESSON		C. PRADINAS	
Craponne	H. DUHESME	X	A-M. PERAGINE		J-P. GANDELIN		E. MATHIAS	
Curis-au-Mt-d'Or	X. LEONARD		M. BRIDON	X	R. MARTIN		C. SANTINELLI	
Dardilly	J. FAVELIER	X	J. FARAMIN	X	Y. VIREMOUNEIX		J.Y. DELOSTE	
Décines-Charpieu	V. BLANCHET	e	J. JOUFRET	e	B. MERCADER		F. ROUSSET	e
Ecully	L. SZTERNBERG		P. COSTANTINI	X	A. LELIEVRE		E. VITAL-DURAND	
Feyzin	M. GUILLOUX		R. FARNOS		M. ATHANAZE		H. ZAYANI	
Fleurieu-s/Saône	J-P. GUILLERMIN		E. RUIZ-COLECHAR		M. GIRAUD		C. VERGNAIS	
Fontaines-St-Martin	A. GLEREAN	e	A. ESCOURROU		L. FILLOUX		C. DESSUS	
Fontaines-s/Saône	R. BORDAIRON	X	O. BRUSCOLINI		A-M. LAVIALLE		L. BOISSON	
Francheville	J-P. VEYRIER	X	C. RAWAS	X	G. BESSON		M. RIGOUDIS	
Genay	M. GHANEM	e	S. CROZE	e	G. MICHAUD		B. GAUTHIER	
Grigny	R. BALME		D. ROYER	X	A. PIGEON		A. DARTOIS	X
Irigny	G. RONY	X	P. BOSGIRAUD	e	G. ROBIN		A. SANLAVILLE	
Limonest	L-P. TARDY	X	J-L. BARBIER	X	C. PITANCE		A. MARQUES	
Millery	P. DESCOTES	X	A. CASADO	e	R. THOLLET		P. BERARD	X
Montanay	M. SEIGNER	X	J-P. BERNARD	X	C. ESCOFFIER		P. DESGOUTTE	
La Mulatière	J-C. MULLER	X	A. BLANC		D. BERGON		J-P. BESSON	
Neuville-s/Saône	M. RODRIGUEZ	X	L. BUFFARD	X	B. CHRETIN		P. RACHAS	
Oullins	C. AMBARD	X	B.GENTILINI		P. LE GALL		G. TRANCHARD	
Pierre-Bénite	D. DELEAZ		P. FARNIER	X	B. CHENANI		D. CHIZAT	
Poleymieux-au-Mont-d'Or	D. POSNER	e	S. ULRICH		J.B. MICHEL		C. CARDONA	
Rillieux-la-Pape	N. APPELL		J-L. VEAU PERRIER		S. FITOUSSI		J. BERARD	
Rochetaillée-sur-Saône	M. COMTE	X	N. FERBER	X	G. JEGO		C. PRAT (COMTE)	
St-Cyr-au-Mont-d'Or	G. FRAPPIER	X	G. RAY	X	B. BOURBONNAIS		J. WELKER	
St Didier-au-Mont-d'Or	J. MATHERON	X	C. DUBUIS	X	E. DEBARD		C. BASSET	
St-Fons	S. PERRIN		E. DELOR	e	C. BEN LEMBAREK		J. POZZI	
St Genis-Laval	P. ZACHARIE		J-P. CLEMENT		Y. GAVAUT		D. LAFAURE	
St Genis-les-Ollières	D. EYRAUD		A. BASTIE		G. CARTON		C. BEJANNIN	
St Germain-au-Mt-d'Or	P. PERARDEL	X	D. YVOREL	X	G. MOLLERON		Y. LAROYE	
St Priest	C. DUBOS	X	W. PLAZZI	e	F. BOTTURA		G. VEYRON	
St Romain-au-Mt-d'Or	J. LAPORTE	X	P. CURTELIN	X	M. GERWIG		P. CHALAMET	
St Symphorien d'Ozon	B. BARAZZUTI	X	R. BEROU		C. BEAUFRERE		P. TEXEIRA	
Ste-Foy-les-Lyon	A. BAVOZET		M. MOLIMAR	X	P. BARRELLON		M. BARLET	
Sathonay-Camp	P. ABADIE	X	B. DUPONT	e	G. DURIEU		A. LAVEUR	
Sathonay-Village	M. MOIROUD		C. RAMIREZ	X	M-L. PONSIN	X	R. KREMER	
Tassin-la-Demi-Lune	A. BRUNETEAU	X	H. PAYEN	X	J-B. RIO		M. FRANCOIS	
Ternay	R. VILLEJOBERT		D. GIRARD		B. MINASSIAN		Pierre GAUTIER	
La Tour-de-Salvagny	J-P. BOURGÈS		J. DEBORD	X	S. HOUDEAU		J-P. LACHAUD	
Vaulx-en-Velin	P. ROBERT		S. YAHIAOUI		A. TOULERON			
Vénissieux	P. A. MILLET	e	E. BAFOUNTA	e	H. THIVILLIER		S. HAMDIKEN-LEDESERT	
Vernaison	E. BRUN-PICARD	e	J. RUSSIER	e	S. MORVAN		R. BERNARD	
Villeurbanne	G-L. DEVINAZ	e	B. VESSILLER		R. LLUNG		H. BRAVO	e
Vourles	J-J. RUER		G. GRANADOS	e	E. MESNIER		G. DE BERNARDIS	

ORDRE DU JOUR

- Adoption du bulletin n° 155 du 25 septembre 2012 ;
- Compte rendu d'activités du Président ;
- Délibérations pour acte :
 - C-2012-12-12/01 • Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation accordée par délibération du Comité n°C_2008-04-09/05 du 9 avril 2008 modifiée.
 - C-2012-12-12/02 • Compte-rendu des décisions prises par le Bureau le 27 novembre 2012 en vertu de la délégation accordée par délibération du Comité n°C_2008-06-25/07 du 25 juin 2008.
 - C-2012-12-12/03 • Rapport de contrôle concession 2011 pour la distribution publique d'électricité.
 - C-2012-12-12/04 • Rapport de contrôle concession 2011 pour la distribution publique de gaz.
- Délibérations :
 - C-2012-12-12/05 • Motion de refus du CRAC ERDF 2011 et prolongation de la durée de vie des ouvrages concédés.
 - C-2012-12-12/06 • Perception, contrôle et reversement des Redevances d'occupation du domaine public communal (RODP) pour la distribution de gaz naturel.
 - C-2012-12-12/07 • Autorisation d'ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2013 (budget principal et budgets annexes).
 - C-2012-12-12/08 • Décision modificative n°2 au budget principal 2012 .
 - C-2012-12-12/09 • Décision modificative n°2 au budget annexe 2012 « réseau de chaleur de Sathonay-Camp ».
 - C-2012-12-12/10 • Décision modificative n°1 au budget annexe 2012 « réseau de chaleur de La Tour de Salvagny ».
 - C-2012-12-12/11 • Décision modificative n°1 au budget annexe 2012 « photovoltaïque ».
 - C-2012-12-12/12 • Indemnité de conseil allouée au comptable public du SIGERLy.
 - C-2012-12-12/13 • Convention de formations bureautiques et techniques avec le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV).
 - C-2012-12-12/14 • Convention annuelle avec le Comité social du Grand Lyon.
 - C-2012-12-12/15 • Compétence optionnelle "Eclairage public" - Révision des contributions 2013 (mise à jour de la délibération C-2011-12-07/07).
 - C-2012-12-12/16 • Modalités de mise en œuvre des études énergétiques pour le compte des communes.

- Questions diverses.
 - Modalités de communication du rapport d'activité du SIGERLy aux conseils municipaux.



(La séance est ouverte sous la présidence de M. ABADIE)

M. ABADIE.- Mes chers collègues, je vous propose de commencer notre Assemblée Générale.

Tout d'abord, je voudrais remercier M. le Maire de nous avoir invités dans cette magnifique salle que nous découvrons puisqu'elle a été inaugurée très récemment.

Félicitations, Monsieur le Maire, pour cette très belle salle. Je vous donne la parole, comme c'est la tradition, pour que vous nous parliez un peu de votre commune.

M. BOUSSON.- Merci cher Président et cher ami.

Messieurs les Élus, Mesdames les Éluës, Messieurs les Membres du Bureau du SIGERLy, ma chère adjointe, je suis effectivement très heureux de vous accueillir à Saint-Didier aujourd'hui dans cette salle qui s'appelle le « Centre Laurent Bonnevey », salle que nous avons inaugurée voici trois semaines et qui était, dans notre plan de mandat, un projet important pour donner à notre vie associative, culturelle et sportive, une vraie disponibilité de vie.

Vous êtes ici dans une salle polyvalente. Vous bénéficiez d'une belle estrade aujourd'hui qui, demain, sera refermée pour accueillir 250 personnes à table dans le cadre du repas des aînés. En outre, à l'étage au-dessous, trois salles de sport sont dédiées aux sports d'arts martiaux, de gymnastique et de danse. Au rez-de-chaussée, nous avons une salle dite des associations qui leur permet d'avoir tous les outils de gestion de leurs activités (photocopies, impressions, petite salle de réunion). Enfin, de l'autre côté, nous terminons le gymnase qui datait de 35 ou 36 ans, que nous isolons pour éviter de le chauffer, en le rendant plus hermétique et plus conforme aux normes d'aujourd'hui, dans le cadre de notre souci des économies d'énergie même si nous utilisons l'efficacité de l'électricité et du gaz.

Saint-Didier-au-Mont-d'Or est ravi de vous accueillir ici, avec mon adjointe, Christiane DUBUIS, qui fait partie de votre Comité.

Saint-Didier compte 6 616 habitants, commune des Monts d'Or. Nous appartenons au canton de Limonest. Nous avons une population surtout résidentielle, avec pratiquement aucune activité industrielle, un peu d'activités tertiaires. Nous avons, en bas de la commune, un artisan qui fait des pièces unitaires de mécanique générale avec 12 collaborateurs, pièces de très haute qualité, mais c'est le seul industriel véritablement identifié sur la commune.

Sinon, nous avons créé, voici 17 ans maintenant, le parc d'affaires de Crécy, une zone tertiaire qui accueille un peu plus de 1 200 salariés au quotidien et qui se situe entre ici et l'entrée sur Lyon, juste en contrebas.

Commune où il fait bon vivre. La moitié de notre commune est en zone dite agricole et naturelle. C'est un espace vert. Comme l'indique le SCOT, nous sommes dans la zone du poumon vert du Grand Lyon. Nous en sommes ravis et nous essayons de développer cet espace de vie pour accueillir tous ceux qui viennent respirer le bon air des Monts d'Or au quotidien.

Je vais donner la parole à Christiane DUBUIS, mon adjointe, qui complétera mes informations.

Je vous souhaite à tous une très bonne soirée, je suis très heureux de vous voir dans cette salle qui, je l'espère, sera régulièrement utilisée et mise à bon escient pour que tout le monde y passe du bon temps.

Bon travail et bonne Assemblée Générale

(Applaudissements)

Mme DUBUIS (Saint-Didier-au-Mont-d'Or).- Bonsoir à tous.

Cette salle, contrairement à ce que l'on pourrait croire, n'est pas neuve, c'est une salle entièrement rénovée. Autant vous dire qu'avant nous avions une espèce de gymnase en très mauvais état. Maintenant, nous avons un outil formidable.

Dans ce cadre, je vais vous dire quelques mots sur les enjeux énergétiques et les efforts que nous faisons au sein de la commune.

Nous avons procédé à un doublage par l'extérieur. Nous avons, bien sûr, rénové la chaufferie qui était déjà au gaz et que nous avons donc laissée au gaz avec une chaudière à condensation. Le CO2 est contrôlé. Quand nous enregistrons une augmentation significative de CO2, nous rénovons l'air par l'extérieur, sinon c'est un circuit intérieur.

Voilà à titre d'exemple ce que nous avons pu faire sur le bâtiment. Pour les boiseries, c'est une isolation acoustique qui, en même temps, sert d'isolation thermique.

Sur la commune, que faisons-nous ? Nous travaillons beaucoup sur l'éclairage public que nous n'avons pas délégué au SIGERLy. Cela fait partie des terrains de jeu que nous gardons sur la commune. Nous menons pas mal de réflexions sur l'éclairage public pour savoir comment le réduire. Nous avons mené quelques tests. Dans le centre du village, nous avons installé un variateur de puissance, nous avons pu réduire la consommation d'environ 30 % et personne ne s'en est aperçu, nous n'avons eu aucun retour en mairie.

Nous avons installé un deuxième variateur sur un autre tronçon, nous sommes passés aux lampes « bi-puissance » parce que nous ne pouvions pas installer des variateurs partout. Nous cherchons un tas d'idées pour mieux maîtriser l'éclairage public, si certains en ont de nouvelles, nous sommes preneurs.

Sinon, nous travaillons beaucoup sur les bâtiments pour les rénover, nous travaillons sur l'isolation et la production d'énergie de manière à toujours réduire nos consommations.

Voilà en gros le travail que nous faisons en matière énergétique. Je laisse la parole au président. Merci d'être venus jusqu'à Saint-Didier-au-Mont-d'Or. Cela n'a pas dû être facile pour beaucoup pour passer le tunnel mais nous le faisons tous les jours pour aller à Lyon.

Bonne soirée et bonne Assemblée Générale. Je repasse la parole au président.

(Applaudissements)

▪ **Désignation du secrétaire de séance**

M. ABADIE.- Christiane DUBUIS sera notre secrétaire de séance comme il est de tradition.

Nous avons pas mal d'excusés. Bien sûr, il y a des conseils municipaux.

(Lecture de la liste des personnes excusées et des pouvoirs).

Je rappelle que Michel SANS de la commune de Caluire a démissionné de son poste de conseiller municipal, il n'est donc plus délégué suppléant au SIGERLy.

ADOPTION DU BULLETIN N° 155 DU 25 SEPTEMBRE 2012

M. ABADIE.- Je n'ai pas eu d'observation, pas de commentaire. Je vous propose de l'adopter. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le bulletin n°155 du 25 septembre 2012 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT

M. ABADIE.- Je dois vous donner lecture du compte-rendu d'activités depuis le dernier Comité.

- Le Bureau statutaire s'est réuni le 27 novembre 2012.
- Le Bureau restreint s'est réuni les 2, 9, 16, 23 et 30 octobre, les 6, 13 et 27 novembre et le 11 décembre 2012.
- 9 octobre : ERDF - visite de l'agence de conduite de réseaux.
- 11 octobre : Signature de l'acte de vente du terrain de Saint Didier-au-Mont-d'Or M. ABADIE/Me MORVAN.
- 17 octobre : Présentation du chauffage urbain à Sathonay-Camp : rencontre avec les résidents et l'OPAC du Rhône.
- 19 octobre : Conférence avec GrDF sur le thème « les enjeux du gaz au niveau mondial ».
- 22 octobre : Rencontre avec M. DARNE, vice-président aux finances, et Mme CHAMBRE FOA du Cabinet du Grand Lyon.

J'avais demandé la réunion du 22 octobre pour savoir quelle serait la poursuite de nos relations avec le Grand Lyon. Il avait été défini que, pour l'instant, le SIGERLy continuerait sa vie, mais nous avons dit que nous ne voulions pas rester sur un statu quo, que nous souhaitions aller plus loin dans cette démarche. La démarche que nous avons entreprise, qui reprendra normalement au mois de mars, c'est la possibilité pour la Ville de Lyon, ainsi que pour les communes du Grand Lyon qui appartiennent au SYDER, d'entrer dans un nouveau syndicat dont nous verrons les contours ultérieurement. Cela conforte ce que vous avez pu entendre récemment dans la presse, avec une volonté du Grand Lyon et du Département que ce dernier disparaisse sur le territoire du Grand Lyon au profit du Grand Lyon.

Une image est en train de se dessiner, il faudra y travailler. Nous avons appris comme vous cette volonté d'aller dans ce sens.

- 23 octobre : Réunion de travail SIGERLy/Grand Lyon voirie.

- 2 novembre : Rendez-vous téléphonique avec Mme DARTOIS (GrDF) sur les compteurs intelligents.
- 13 novembre : Recrutement pour le service Energies.
- 19 novembre : Rencontre avec GrDF : compteurs intelligents.
- 20 novembre : Salon des maires : FNCCR/USéRA.
- 21 novembre : Salon des Maires : Rencontre avec GrDF.
- 28 novembre : Salon POLLUTEC avec le Bureau statutaire.
- 30 novembre : Déploiement des compteurs électriques communicants 2ème réunion - stratégie nationale de déploiement (Conseil supérieure de l'Energie).
- 1^{er} décembre : Inauguration de la chaufferie de Sathonay-Camp.
- 5 décembre : Rendez-vous avec M. Le Maire de Communay.
- 7 décembre : Fête des Lumières.
- 11 décembre : Assemblée générale RAEE (représentation R. DEGUELDRE)
- 11 décembre : Rencontre AFG à Villeurbanne

AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS

☐ Délibérations pour acte :

C-2012-12-12/01

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT
EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ N°C_2008-04-09/05 DU 9 AVRIL 2008 modifiée**

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 27.

M. ABADIE.- (Lecture du projet de délibération)

C-2012-12-12/02

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU
DU 11 SEPTEMBRE 2012 EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ N°C_2008-06-25/07 DU 25 JUIN 2008**

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 28.

M. ABADIE.- (Lecture du projet de délibération)

C-2012-12-12/03

**RAPPORT DE CONTROLE DE LA CONCESSION 2011
POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ**

Rapporteur : Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président

Confère délibération page 29.

M. DEGUELDRE.- (*Lecture du projet de délibération*)

M. ABADIE.- Il y a quand même une liste assez longue de demandes au niveau des contrôles. Vous verrez un peu plus loin, nous parlerons de la motion que nous souhaitons, je vous en expliquerai les raisons un peu plus dans le détail.

M. DEGUELDRE.- Il s'agit de prendre acte de cette présentation puisqu'il n'y a pas de vote sur cette délibération.

C-2012-12-12/04

**RAPPORT DE CONTROLE DE LA CONCESSION 2011
POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ**

Rapporteur : Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président

Confère délibération page 30.

M. DEGUELDRE.- (*Lecture du projet de délibération*)

Voilà pour ce qui est des demandes qui seront formulées à EDF et GrDF. Il vous est demandé de prendre acte de la transmission de ces éléments et de la présentation des rapports de contrôle pour l'année 2011.

Délibérations :

C-2012-12-12/05

**MOTION DE REFUS DU CRAC ERDF 2011 ET PROLONGATION DE LA DURÉE DE VIE DES
OUVRAGES CONCÉDÉS**

Rapporteur : Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président

Confère délibération page 31.

M. ABADIE.- M. DEGUELDRE vous a présenté l'ensemble de nos observations, je lui redonne la parole pour expliquer car certains étaient un peu étonnés ou sensibilisés par le fait que nous faisons une motion de refus du CRAC, c'est-à-dire de ne pas adopter le CRAC qui nous a été présenté par ERDF. Nous allons vous expliquer les raisons de ce choix.

C'est la première fois que nous le faisons. Depuis deux ans, nous avons fait énormément d'observations à ERDF lors de nos contrôles, nous avons demandé certains éléments, vous avez eu la liste qui sera envoyée pour 2011, elle est très importante. Souvent, nous avons un manque de réponse soit pour des problèmes techniques, soit parce que ce n'est pas à la maille de la concession, mais vous verrez qu'il y a quand même maintenant certaines observations qui sont

faites, qui ne nous satisfont pas. C'est la même réflexion qui a été menée par la FNCCR et aussi l'USéRA, l'union des différents syndicats d'énergies de Rhône-Alpes dont nous faisons partie. Les neuf syndicats ont décidé cette année de marquer le coup en refusant ce CRAC parce qu'à un moment il faut se mettre autour de la table et en discuter.

Je laisse M. DEGUELDRE expliquer toutes les raisons. La Cour des Comptes nous a félicités pour notre travail. Si nous voulons faire un travail de contrôle, il faut avoir les moyens de le faire et, aujourd'hui, tous ces moyens ne sont pas à notre disposition et nous souhaitons affirmer le fait que nous voulons faire ces contrôles dans les meilleures conditions. Il est certain que si c'est pour nous donner des éléments statiques ou autres, cela ne sert à rien.

Nous avons un service de concession très performant, reconnu au niveau de la Ville de Lyon, au niveau du Grand Lyon, vous verrez qu'il est important de pouvoir continuer dans cette démarche.

M. DEGUELDRE.- (Lecture du projet de délibération)

M. ABADIE.- Nous faisons un constat assez dur. Si le distributeur ERDF demande à changer au niveau comptable la durée de vie de certains matériaux, pourquoi pas ? Si on constate dans le temps que les nouveaux matériaux utilisés ont une durée de vie de 30 ans qui peut aller à 40 ans, pourquoi pas ? Mais nous demandons que cela ne soit pas fait d'une façon unilatérale.

Le contrat de concession a été signé avec des partenaires et la moindre des choses est que ceux-ci se retrouvent autour d'une table, en discutent, comprennent pourquoi, valident, et ne soient pas mis devant le fait accompli. Aujourd'hui, le torsadé a été choisi mais il y aura la même chose pour d'autres éléments comptables du bilan du contrôle de la concession. Nous ne souhaitons pas que cette démarche se poursuive sans une interrogation et une discussion.

Je rappelle aussi que, récemment, vous l'avez entendu dans la presse, il est intervenu une annulation des tarifs régulés parce que certaines formes de dispositions n'étaient pas les bonnes. Le TURPE 3 a été annulé récemment, notamment pour l'absence de prise en compte des provisions pour renouvellement et la remise en cause du taux de rémunérations des capitaux investis par ERDF.

Tout cela a des conséquences comptables importantes pour l'ensemble de la concession. Nous ne pouvons pas accepter indéfiniment de laisser faire. D'où cette réaction qui est peut-être forte, épidermique, parce qu'on ne nous entend plus.

J'ai eu l'occasion de me rendre à Paris au Conseil supérieur de l'énergie. Nous en avons rediscuté, nous avons dit qu'il fallait à un moment qu'ERDF nous écoute au niveau national.

Bien entendu, cela ne met pas en cause les personnes locales qui travaillent sur les dossiers. D'ailleurs, j'ai eu l'occasion de leur rappeler qu'elles faisaient le maximum et énormément d'efforts pour apporter tout ce qu'elles pouvaient faire mais qu'à un moment ce n'était plus de leur ressort mais à un niveau supérieur.

Je vais ouvrir le débat pour que vous vous exprimiez sur ce choix, sachant que si tous les éléments de contrôle que nous demandons nous sont apportés, nous accepterons le CRAC sans difficulté.

M. CHONE (Communay).- Je voudrais intervenir d'abord sur le tarif puisque vous avez parlé du tarif qui avait été annulé. Aujourd'hui, le tarif est mis en place par la CRE et validé par le gouvernement. ERDF n'a rien à voir dans le tarif et donc la décision du Conseil d'État sur l'annulation du TURPE (tarif d'utilisation du réseau public de l'électricité) est une annulation de la décision de l'État sur proposition de la CRE, cela n'a rien à voir avec la motion qui est proposée au vote aujourd'hui.

Je souhaitais apporter cette précision. Je ne prendrai pas part au vote et je ne dirai rien de plus sur ce sujet même si j'en meurs d'envie.

M. FARAMIN (Dardilly).- Une précision : si j'ai bien compris, c'est la FNCCR qui a levé le lièvre ?

M. ABADIE.- Oui.

M. FARAMIN (Dardilly).- En regardant les comptes d'ERDF ?

M. ABADIE.- La Chambre régionale des comptes, en observant le travail que nous avons fait sur le contrôle de nos concessions, a soulevé ces anomalies. Cela a été repris récemment par le fait qu'ERDF a décidé unilatéralement de prolonger la durée de vie des câbles torsadés.

Nous le faisons dans nos communes ou dans d'autres activités, il est prévu que le matériel soit amorti sur 20 ans et on se rend compte qu'on pourrait l'amortir sur une durée plus longue. Pourquoi pas ? Ce que nous reprochons, c'est que c'est fait d'une façon autoritaire et unilatérale.

M. FARAMIN (Dardilly).- Depuis plusieurs années ? Cela s'est fait à travers le temps ?

M. ABADIE.- Ces modalités ont été appliquées plusieurs fois et récemment pour le torsadé, en 2011.

M. DESBOUIS.- C'est déjà arrivé sur d'autres ouvrages les années précédentes, cela n'avait pas été mis en valeur pour l'instant. Cela se poursuivra sur les années futures puisque cela a été annoncé dans le CRAC 2011 par le concessionnaire.

M. FARAMIN (Dardilly).- Il ne faut pas chercher de corrélation avec le vieillissement des ouvrages constaté dans le rapport. Il y a un vieillissement tendanciel.

M. DESBOUIS.- Oui.

M. FARAMIN (Dardilly).- Ce sont deux phénomènes parallèles.

M. DESBOUIS.- Oui.

M. FRAPPIER (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or).- Quelque chose me chagrine. Autant je suis entièrement d'accord avec Pierre ABADIE pour dire que le concessionnaire n'a pas à décider de façon unilatérale l'augmentation de la durée de vie des ouvrages, il me paraît tout à fait évident que cela doit faire l'objet d'une discussion, d'une négociation, d'un échange, autant je suis gêné par la notion de refus vu d'une position nationale FNCCR. Là, nous entrons un peu dans le dogmatisme. Nous renions le lien local que nous avons avec notre directeur local d'ERDF, même si lui aussi a ses contraintes nationales, mais je n'aimerais pas du tout que l'on fasse ABADIE/NADAL mais FNCCR/ERDF.

J'aimerais bien que l'on puisse, au niveau local, discuter de nos problèmes et ne pas en faire un problème national. Tel que je le vois, je ne sais pas s'il y a eu tous les échanges nécessaires avec le directeur local pour essayer de trouver des solutions. Je ne suis pas sûr qu'on l'ait fait même si, je suis entièrement d'accord avec cela, ERDF local a une position unilatérale.

M. ABADIE.- Il suit la démarche.

M. FRAPPIER (Saint-Cyr au Mont d'Or).- Soyons plus intelligents qu'ERDF et allons les voir. Rencontrez-les avant de faire des motions.

Si nous faisons la motion, nous la tenons et je vous promets que nous la tiendrons dans la durée. Nous ne discuterons plus.

Je vois M. RODRIGUEZ sourire, non ! Si nous prenons une motion, nous la prenons. Autant je suis prêt à taper fort, je garde, mais je regarde toutes les possibilités de négociation avant et je ne suis pas sûr que le SIGERLY l'ait fait.

M. ABADIE.- Nous l'avons déjà fait. Rappelez-vous, il y a eu les problèmes des redevances. ERDF a aussi des obligations de résultat et est obligé de faire des économies comme on le demande à tout le monde. Je vous rappelle que nous avons eu la baisse de notre article 8, la baisse de nos redevances puisqu'ils ont décidé unilatéralement aussi, sans discussion, qu'ils ne nous appliquaient plus les mêmes conditions de redevance. Le problème concerne toutes les mises en lumière, ils nous l'ont refusé pour la R2, ils nous l'ont refusé pour tous les travaux qui étaient faits dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée à des partenaires. Le bien revenait à la commune et indirectement au SIGERLy et, jusqu'à présent, ces redevances nous étaient versées. Ils ont décidé unilatéralement de ne plus nous les verser.

J'ai rencontré Mme BELON moi-même à Paris pour en discuter, c'était au moment des compteurs Linky, je lui en avais parlé. Elle m'avait dit qu'il n'y avait pas de problème, que si je lui donnais un document disant que les travaux exécutés revenaient à la commune, elle paierait cette redevance. Oralement, on me l'a dit. Nous avons écrit, nous avons reçu une fin de non-recevoir.

Vous me connaissez, j'ai plutôt tendance à être consensuel, j'ai horreur des conflits. Par rapport à mes activités, vous me connaissez. Je ne remets pas en cause le travail que nous faisons avec Didier NADAL ou Yves BÉAL et les autres, je pense qu'ils font beaucoup d'efforts, plus que ce qu'ils devraient faire parce qu'ils essaient de compenser cette rupture qu'il y a de l'autre côté, ils essaient de faire au maximum ce qu'ils peuvent localement parce qu'ils ne peuvent pas faire autrement. Je l'entends et le discours n'est pas local entre eux et nous. La motion ne s'adresse pas à eux mais là-haut.

Vous me dites qu'il ne faut pas s'associer à la FNCCR. Nous faisons partie de la FNCCR, nous faisons partie de l'USÉRA, l'ensemble a décidé de. C'est peut-être une forme de pression, je ne le nie pas, mais pour arriver à quelque chose, il faut être nombreux. Ce n'est pas la seule voix du SIGERLy qui portera ses fruits.

Vous connaissez tous le combat que nous avons mené dans un autre domaine ensemble, nous avons passé une étape mais nous n'avons pas encore gagné, il y aura encore des combats à mener. Je suis d'accord avec vous, nous ne nous arrêtons pas en route, nous allons jusqu'au bout.

Mme DUBUIS (Saint-Didier-au-Mont-d'Or).- Je voudrais rebondir sur ce que disait mon collègue de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, je suis totalement de son avis, je pense que nous prenons en main un problème national qui devrait se traiter à Paris et pas localement. Il est dommage de dégrader nos relations avec nos interlocuteurs ERDF en local.

M. ABADIE.- Je ne pense pas qu'elles soient dégradées, je les ai rencontrés, nous en avons discuté. Je vous donne un autre exemple dans un autre domaine : la voirie. Le Grand Lyon a décidé de faire un règlement de voirie, il a été fait. GrDF et ERDF viennent de mettre au tribunal administratif le Grand Lyon. C'est normal, ils défendent leurs intérêts, et ce n'est pas pour cela que je vais m'en froisser. Je leur ai même dit qu'ils défendaient leurs intérêts, que c'était normal.

Il faut bien faire la distinction entre les deux.

M. PERARDEL (Saint-Germain-au-Mont-d'Or).- De toute façon, je ne participerai pas au vote.

M. ABADIE.- Nous le comprenons pour tous ceux qui ont des liens plus ou moins étroits.

M. PERARDEL (Saint-Germain-au-Mont-d'Or).- J'ai une remarque à faire en tant qu'élu. Prolonger la durée de vie d'un ouvrage, c'est-à-dire reporter un investissement de réhabilitation en période de crise ne me paraît pas forcément idiot.

M. ABADIE.- Vous avez bien entendu ce que j'ai dit, je n'ai pas dit que j'étais contre le fait qu'on le décale mais contre le fait que ce soit décidé de façon unilatérale.

Je ne suis pas opposé à cet allongement de durée de vie des ouvrages mais on ne nous dit rien et nous le découvrons dans le compte rendu. Si vous faisiez la même chose avec les élus, ils vous

diraient que vous auriez pu leur en parler. Nous sommes aujourd'hui dans une société où l'on fait beaucoup de concertation, c'est un minimum.

La motion est peut-être forte, je ne le nie pas mais, aujourd'hui, nous avons écrit, ce ne sont pas les premiers courriers que nous envoyons, nous en avons envoyé énormément et nous n'avons pas de réponse.

M. DESBOUIS.- Parmi les doléances adressées à ERDF, je voulais préciser que trois points importants se dégagent et notamment qu'ERDF refusait de fournir les données relatives à sa politique en matière de gestion des ouvrages pollués au PCB, notamment les transformateurs.

Nous avons demandé ce bilan et ERDF a répondu que ce domaine était géré par la DREAL et que nous n'avions pas à avoir ces données. Or, d'autres syndicats ont accès à ces données et nous ne comprenons pas pourquoi ERDF ne veut pas nous les transmettre. Le SIGERLy est en responsabilité puisqu'il est autorité organisatrice de la distribution, il est bien de sa responsabilité de s'assurer qu'ERDF remplit bien sa mission par rapport à la réglementation en cours.

Au sujet des compteurs Linky, une expérimentation a eu lieu en territoire du SIGERLy, les compteurs déposés dans le cadre de l'expérimentation n'ont pas été retirés de l'inventaire comptable. Ils sont comptabilisés en réalité deux fois, une fois en biens localisés, c'est-à-dire les nouveaux compteurs qui ont été posés, et une deuxième avec les compteurs non déposés, c'est-à-dire les anciens compteurs qui n'ont pas été retirés de l'inventaire. Ils sont comptés deux fois. Forcément, le bilan comptable est faux.

Nous avons présenté cette problématique à ERDF. L'année dernière, ils nous avaient dit qu'ils rectifieraient l'année suivante, cela n'a pas été fait.

Troisième point, le changement unilatéral de la part d'ERDF de la méthode comptable sur le réseau torsadé qui passe de 40 à 50 ans. Il y a une reprise de provisions de la part d'ERDF, cela a un impact financier sur la concession. À l'échelon national, le président indiquait que cela avoisinait les 420 M€. Je ne sais pas ce que cela représente au niveau du SIGERLy mais nous sommes pénalisés par cette somme reprise par ERDF sur les provisions.

Voilà ce que je voulais préciser par rapport aux relations que nous avons actuellement avec ERDF.

M. ABADIE.- Merci.

Pas d'autres questions ? Je vous propose d'adopter cette motion en mettant de côté tous ceux qui ne participent pas au vote.

Qui est contre ? 1 voix.

Qui s'abstient ? 1 voix

Ne participent pas au vote M. CHONE et M. PERARDEL.

La motion est adoptée.

**PERCEPTION, CONTROLE ET REVERSEMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (RODP) POUR LA DISTRIBUTION
DE GAZ NATUREL**

Rapporteur : Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président

Confère délibération page 33.

M. DEGUELDRE.- (Lecture du projet de délibération)

M. ABADIE.- Pourquoi vous proposons-nous de percevoir cette redevance pour le compte des communes et de vous la reverser en totalité ? Nous nous sommes rendu compte que nous avons plus de travail sans la percevoir parce que vous nous appelez sans arrêt, la majorité avait oublié, nous faisons des lettres de rappel, cela ne se faisait pas, on nous redemandait quelle était la longueur des réseaux, etc.

Puisque déjà, pour le compte des communes, nous collectons la TLE que nous vous reverserons, nous ferons le même travail pour la redevance. Ce ne sont pas des montants aussi élevés que la TLE, ce sont des redevances sur le domaine communal et non sur le domaine communautaire ou autre, c'est le Grand Lyon qui la récupère. C'est une facilité pour le compte des communes.

Je pense que c'est plus une simplification. C'est notre rôle de pouvoir rendre service aux communes. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de prendre en charge cette redevance.

Y a-t-il des questions par rapport à cela ?

Mme DUBUIS (Saint-Didier-au-Mont-d'Or).- Cela vous occasionnera-t-il du travail ?

M. ABADIE.- Indirectement, nous en faisons plus sans la percevoir pour vous. Les communes nous appellent. Autant le faire, le service est adapté.

M. DESBOUIS.- Tous les ans, nous adressons un courrier à la collectivité pour lui faire le bilan du linéaire de réseau gaz sur son territoire. En fait, nous lui dressons l'état des sommes à payer à envoyer au distributeur GrDF pour percevoir cette redevance.

Elle correspond à peu près à 20 000 € par an pour l'ensemble des communes, ce n'est pas énorme, et nous constatons que beaucoup de communes ne la demandent pas ou n'ont pas délibéré. Il est dommage qu'il ne puisse pas y avoir un retour à la collectivité.

Parfois, cela représente 150 € pour une commune, 1 200 € ou 1 500 € pour la plus grosse commune, ce n'est pas énorme, mais nous faisons beaucoup pour que les communes récupèrent ces sommes.

Il se trouve que c'est l'avenant n° qui a été signé par le SIGERLy sur le contrat de concession de 1994 qui permet cette possibilité. Auparavant, nous ne l'avions pas. C'est pour cette raison que nous vous la proposons.

M. FRAPPIER (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or).- Si j'ai bien compris, c'est pour le 1er janvier 2014.

M. DESBOUIS.- Tout à fait.

M. FRAPPIER.- Enverrez-vous un projet de délibération ?

M. DESBOUIS.- C'est prévu comme cela, une délibération concordante.

M. ABADIE.- Bien sûr.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

C-2012-12-12/07

<p style="text-align: center;">AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)</p>

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 34.

M. ABADIE.- C'est classique. Nous pouvons être autorisés à avoir le quart en versement de ces autorisations.

(Lecture du projet de délibération)

Ce sont des éléments traditionnels pour ceux qui ne votent pas leur budget en fin d'année.

Des questions particulières ?

Qui vote pour ? Contre ? Abstention ?

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

C-2012-12-12/08

<p style="text-align: center;">DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2012</p>
--

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 36.

Section de fonctionnement

➤ **Dépenses**

- Charges à caractère général : 71 193 € qui correspondent à de l'achat de matériel
- Charges financières : -30 000 € pour des réductions de frais financiers sur prêts bancaires
- Charges exceptionnelles : -500 € qui correspondent à une réduction des intérêts moratoires.

➤ **Recettes**

- Atténuations de charges : 9 800 € supplémentaires qui correspondent à des remboursements par nos assurances des congés maternité ou arrêts maladie.
- Produits des services : -20 000 € pour la réduction des travaux par France Télécom et Numéricable par rapport à ce qui était prévu initialement.
- Dotations et participations : 15 000 € qui correspondent à des subventions supplémentaires par la Région pour les études énergétiques.

- Produits financiers : 15 120 € qui représentent les intérêts encaissés dans le cadre du photovoltaïque.
- Produits exceptionnels : 20 773 € pour des remboursements de sinistres d'éclairage public.

Sections d'investissement

➤ Dépenses

- Opérations patrimoniales : 6 613 000 € qui correspondent à la suppression de notre prêt revolving que nous avons avec Dexia. Je vous rappelle qu'ils nous l'avaient supprimé, il avait fallu le compenser par un emprunt.
- Acquisitions d'immobilisations incorporelles : -6 300 €, ce sont des réductions de frais d'études qui n'ont pas été suivis de travaux.
- Immobilisations en cours : -4 137 848 € pour des travaux qui étaient inscrits au budget primitif et qui n'ont pas eu lieu.
- Opérations pour compte de tiers : 94 900 € qui correspondent à des conventions de co-maîtrise d'ouvrage avec les communes. Vous retrouvez la même somme en recettes (poste 4582).

➤ Recettes

- Produits des cessions : -470 000 € qui correspondent à la suppression de la somme inscrite au BP pour la vente des locaux de La Rize.
- Opérations patrimoniales : 6 613 000 € pour des opérations d'ordre.
- Subventions d'investissement : -399 800 € pour la réduction de la subvention du SYTRAL suite à des réductions de travaux. Ils ont fait une première phase, pas la deuxième. Je pense que nous le retrouverons au prochain budget.
- Emprunts et dettes assimilées : -2 927 500 € étaient prévus, nous ne les emprunterons pas puisqu'il y a eu un resserrement des volumes de travaux à faire. Nous n'empruntons qu'en cas de besoin, il n'est pas la peine d'emprunter pour ne pas les utiliser.
- Immobilisations en cours : 53 152 € qui correspondent à des trop-versés sur avance.
- Autres immobilisations financières : -400 000 € qui correspondent à la réduction de la TVA d'EDF. C'est suite à moins de travaux, donc moins de TVA.
- Opérations pour compte de tiers : 94 900 € pour les conventions de comité d'ouvrage avec les communes. C'est la même somme qu'au poste 4581.

Voilà pour l'ensemble des DM correspondant au budget principal. Y a-t-il des questions ? Je vous ai donné tous les détails. Nous avons vu quand même qu'il y avait des modifications liées à un volume de travaux moins fort que prévu.

Qui vote pour ? Contre ? Abstention ?

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE SATHONAY CAMP 2012

Rapporteur : Madame Corinne DUBOS, vice-présidente

Confère délibération page 38.

Mme DUBOS.- (*lecture de la délibération*)

Section de fonctionnement

➤ **Dépenses**

- Charges de personnel : -15 300 €, soit une réduction des frais de personnel.
- Charges financières : -4 000 €, une réduction des intérêts au niveau des CNE.

➤ **Recettes**

- Produits des services : -19 300 €, une réduction au niveau de la vente de chaleur, ce qui équilibre les recettes et les dépenses au niveau du fonctionnement.

Section d'investissement

Il n'y a aucune modification.

Avez-vous des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE LA TOUR DE SALVAGNY 2012

Rapporteur : Madame Corinne DUBOS, vice-présidente

Confère délibération page 40.

Mme DUBOS.- : (*lecture de la délibération*)

Section de fonctionnement

➤ **Dépenses**

- Charges à caractère général : 1 750 € pour des frais de maintenance au niveau de la chaufferie dus à un nouveau raccordement.
- Charges de personnel : -3 000 €, une réduction des frais de personnel.

➤ **Recettes**

- Produits des services : -1 250 € dus à une réduction de la vente de chaleur.

Section d'investissement

Il n'y a pas de proposition nouvelle. Nous restons à ce qui était prévu au départ.

Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE 2012

Rapporteur : Madame Corinne DUBOS, vice-présidente

Confère délibération page 42.

Mme DUBOS.- :

Section de fonctionnement

➤ **Dépenses**

- Charges financières : 15 150 € de remboursement des intérêts au budget principal.

➤ **Recettes**

- Opérations d'ordre entre sections : 516 €, la même somme qu'au chapitre 040 de dépenses d'investissement.
- Produits des services : 14 634 € dus à une augmentation des ventes d'électricité suite au raccordement de nouveaux sites, entre autres de Saint-Priest et de Bron.

Section d'investissement

➤ **Dépenses**

- Opérations d'ordre de transfert entre sections : 516 €.
- Immobilisations en cours : -516 € dus à une réduction de travaux.

Voilà pour le budget annexe du photovoltaïque.

Avez-vous des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC DU SIGERLY

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 44.

M. ABADIE.- Je rappelle que c'est une délibération que nous avons mise à l'ordre du jour du dernier Comité et vous aviez souhaité que nous vous apportions des précisions au regard du contexte actuel. J'en profite d'ailleurs pour vous présenter Mme MATYJASIK qui est parmi nous, notre nouvelle comptable, qui remplace M. BALLEYDIER.

Pourquoi cette délibération ? Je rappelle qu'à l'époque elle avait été votée en début de mandat, elle était au taux maximum pour tout le mandat alors que, dans nos communes, en général, c'est une indemnité votée annuellement.

Vous vouliez savoir aussi à quoi correspondait le montant de cette indemnité puisqu'elle était basée sur des taux en fonction des mouvements d'écriture faits, avec un taux dégressif. Vous l'avez dans la délibération. Cela va de 3 ‰ pour les premiers euros et jusqu'à 0,10 ‰ pour les sommes supérieures à 609 000 €.

Les montants qui ont été donnés à M. BALLEYDIER étaient de 2 700 € pour l'année 2009 et étaient montés à 4 665 € pour l'année 2011.

Pourquoi cette différence ? Je rappelle qu'entre-temps le syndicat avait pris pour le compte des communes la collecte de la taxe locale d'électricité qui correspond à un montant important (12 M€). Même si cela ne rapporte rien au syndicat, nous sommes collecteurs, cela crée des écritures comptables qui sont prises en compte dans les calculs, ce qui explique pourquoi le montant était passé de 2 700 € à 4 600 €, un doublement pour ainsi dire.

Je ne reviens pas sur le débat général que je rencontre dans ma commune, que vous rencontrez dans vos communes. L'indemnité de conseil n'est pas une obligation, elle est facultative. Les taux maximum ne sont pas une obligation non plus, on peut choisir le taux que l'on souhaite.

C'est en fonction des rapports que nous entretenons avec le comptable pour tout le travail de conseil.

Aujourd'hui, face à la crise économique, nous sommes obligés de faire très attention au budget dans nos collectivités et vous m'aviez demandé de retirer cette délibération et de la représenter aujourd'hui avec ces explications. Je vous ai donné les montants attribués, j'ouvre le débat.

M. MULLER (La Mulatière).- Je vais répéter devant Mme MATYJASIK ce que j'ai dit la dernière fois.

Je considère que nous avons l'obligation d'avoir notre gestion gérée par le trésorier de Villeurbanne, nous n'avons pas le choix. Je considère aussi que cette activité est une activité salariée qui fait partie de la mission normale du trésorier et je ne vois pas pourquoi nous verserions en plus. Si l'État considère que le salaire du trésorier n'est pas suffisant, il n'a qu'à l'augmenter mais je ne vois pas pourquoi une collectivité, et c'est ce que je fais également voter dans ma commune, devrait en plus verser quelque chose au trésorier.

Je maintiendrai donc mon vote contre cette délibération.

M. FRAPPIER (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or).- Moi aussi, je persiste et signe, j'étais contre, je l'ai dit la fois dernière. Je rappelle que nous avons demandé quelle serait l'estimation de l'indemnité pour l'année 2012. J'ai cru voir dans le document qui nous a été transmis que, pour le premier semestre, cela se montait à 2 800 €, soit 5 600 € pour l'année. Nous étions à 2 000 €, nous sommes passés à 4 000 € et nous sommes là à 5 600 €

Dans la délibération, on n'en parle pas. Je trouve qu'il est important de mettre un montant en valeur absolue. Mettre tous les pourcentages qui vont de X millièmes à Y millièmes, c'est très bien, mais nous parlons de 5 600 € par an en plus du reste. Je confirme ma position, je voterai contre.

Mme DUBUIS (Saint-Didier-au-Mont-d'Or).- Je vois les choses un peu différemment. Je suppose que le trésorier a un rôle à jouer. Vous avez parlé de conseil. Il est possible aussi que ce trésorier appuie par des conseils complémentaires les missions qu'il a sur la gestion de la trésorerie. Cette indemnité devrait rester à la discrétion du président pour le travail rendu à l'issue de la mission confiée chaque année.

M. RAY (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or).- Je serai un peu moins sévère que mes deux collègues. Je pense que la somme qui a été attribuée pour l'an dernier devrait rester figée pour cette année compte tenu de la difficulté actuelle pour tout le monde. Elle n'est pas négligeable quand même.

M. MULLER (La Mulatière).- C'est le principe qui compte, ce n'est pas la somme. Si l'État considère qu'il faut payer mieux ses fonctionnaires, qu'il les prenne en charge. Ce n'est pas notre rôle de compléter les salaires pendant le temps de travail des gens.

Je ne peux pas adhérer à un tel discours, c'est une question de principe, ce n'est pas le montant. La fonction publique nationale a des grilles de salaire, ces revenus sont fixés par l'État. Ce n'est

pas aux collectivités territoriales de venir faire des compléments de salaire à des fonctionnaires de l'État.

Je suis désolé, nous ne parlons pas de la même chose. Nous payons nos fonctionnaires territoriaux dans les communes, dans les syndicats, selon les grilles, nous n'avons pas à aller plus loin pour des fonctionnaires de l'État, je suis désolé. C'est ainsi que l'on arrive après au régime des privilèges, et j'irai jusqu'aux conservateurs des hypothèques, par exemple, qui se font des fortunes en fin de carrière. Les privilèges ont été abolis dans la nuit du 4 août.

Je souhaite que nous continuions à séparer et à ne pas faire d'amalgame. Il existe une fonction nationale, une fonction territoriale et une fonction sanitaire dans la fonction publique. La fonction publique nationale règle le problème de ses fonctionnaires nationaux, la fonction publique territoriale règle les problèmes de ses fonctionnaires territoriaux. Point. Et ce n'est pas 2 000 € qui comptent pour moi, c'est le principe.

Mme MATYJASIK.- Je tiens à préciser le contexte. Ce qui nous incombe en tant que comptables publics, et c'est le cas de tous vos comptables, vous êtes tous en responsabilité, c'est la tenue de vos comptes, de la comptabilité et, en échange d'une comptabilité assurée gratuitement, vous avez l'obligation de déposer vos fonds au Trésor. C'est ainsi, c'est la méthode de rémunération de la collectivité.

Par ailleurs, il existe la faculté d'avoir des services supplémentaires à cette tenue obligatoire, la meilleure qualité possible même si parfois on embête nos mairies sur un certain nombre de choses, vous êtes redevables devant la CRC mais nous bien plus puisque notre porte-monnaie est en première ligne. En revanche, nous rendons des services facultatifs qui ne sont pas pris en compte parce qu'ils sont à géométrie variable. Les collectivités en ont besoin ou pas.

Ce sont les conseils qui peuvent être d'ordre budgétaire, financier ou comptable, il peut y avoir de l'analyse financière, de l'aide à choisir l'emprunt, etc. Tous ces services sont « payants » mais une collectivité peut dire qu'elle n'a pas besoin de ces services et ne rien donner ou fixer un taux si elle pense qu'elle en aura besoin.

C'est complètement libre, cela ne change rien sur notre regard pour les ordonnateurs pour lesquels nous tenons la comptabilité, nous ne tiendrons pas plus mal la comptabilité de quelqu'un qui ne nous verserait pas cette indemnité de conseil dès lors qu'il ne nous demanderait pas ces conseils. Ce n'est pas du tout un complément obligatoire de rémunération, et il faut quand même voir que ces services supplémentaires représentent vraiment un travail personnel du comptable en dehors de ses heures de service.

Le problème n'est pas de savoir si l'État rémunère les heures supplémentaires ou pas, nous essayons de rendre service. Si vous faites faire par un cabinet privé une analyse financière sur votre collectivité, vous avez une idée du prix, vous le rapportez à ce que vous coûte votre comptable si vous lui demandez. Le rapport se fait ainsi mais ce n'est pas obligatoire.

J'espère avoir répondu à peu près à tout le monde.

M. ABADIE.- Nous n'allons pas rouvrir ce débat, je l'ai chaque année avec mes collègues puisque certains s'abstiennent en général parce qu'ils disent que ce n'est pas normal, l'État devrait mieux payer ses fonctionnaires. C'est un débat récurrent. La difficulté, je vous rejoins madame, c'est que nous n'arrivons pas par anticipation à savoir quels conseils vous nous apporterez. Nos collectivités, selon le contexte, n'ont pas de difficultés et cela se passe bien. On peut avoir à un moment donné des réflexions. Nous en avons eu récemment lorsque nous avons été pris dans la tourmente de la disparition des syndicats et autre, il fallait réfléchir et M. BALLEYDIER nous avait aidés dans cette démarche en disant ce qui se passerait si nous étions repris par le Grand Lyon ou le Département, etc.

Aujourd'hui, je suis incapable de donner une valeur marchande à ce conseil. Je suis sincère. Je comprends que tout travail mérite salaire au-delà du travail normal que vous devez faire dans

toutes les collectivités pour lesquelles vous travaillez, de la même façon qu'il y ait ou pas cette prime.

Ce que je vous propose, c'est de voter le principe de verser ou pas une indemnité. Si la majorité est contre le versement de cette indemnité, nous ne la verserons pas. Si la majorité veut la verser, nous procéderons à un deuxième vote pour savoir à quel taux de rémunération.

Je rappelle que cela peut être un démarrage puisque nous n'avons pas la chance de bien nous connaître, nous nous sommes vus une fois cet été. Nous pourrions toujours revenir, si les besoins de notre syndicat sont importants par rapport au conseil que vous pourrez nous apporter. S'il n'y a pas de conseil, nous nous arrêterons là.

Je pense qu'il est plus honnête de faire ainsi au-delà du débat général que je connais.

Nous votons sur ce principe de verser une indemnité.

Qui est contre le versement de cette indemnité ? 8 voix.

Qui est pour ?

Qui s'abstient ? 4 voix

Nous verserons l'indemnité.

On vous a donné les chiffres, j'adore la transparence. Ce n'est pas par rapport à la personne, nous sommes bien d'accord, ce n'est pas madame qui est mise en cause. Nous versions une indemnité de 2 700 €. M. BALLEYDIER est parti avec 2 800 € de prime pour le premier semestre. Je vous propose de repartir sur la base initiale de 2 700 €. Nous verrons ensuite, selon qu'il y aura apport de conseil supplémentaire ou pas, nous pourrions réviser ce taux sans problème l'année prochaine.

M. MULLER (La Mulatière).- Je souhaite qu'un compte-rendu de l'activité soit fait lors du budget, quand nous regarderons les comptes administratifs.

M. ABADIE.- Entièrement d'accord.

M. FARAMIN (Dardilly).- Le document HELIOS fait-il partie des conseils, le seul document à ma connaissance qui donne une situation bilantielle et qui est très utile ? Est-ce rangé dans les conseils ?

M. ABADIE.- Non, il est obligatoire.

Mme MATYJASIK.- Ce document est fourni d'une manière obligatoire, ce sont des analyses fines.

M. ABADIE.- Nous votons un pourcentage. Nous étions à 2 700 € en 2009, nous sommes passés à 5 600 €, soit plus du double. Si nous votons 50 % du taux actuel, nous retrouverons la base de 2009. Je vous propose de voter le taux maximum, nous prenons 50 % de ce taux maximum et nous retombons sur le taux de 2009 qui était de 2 700 €.

L'année prochaine, je m'engage à vous fournir, en accord avec madame, les conseils que nous aurons eus. À partir de là, vous jugerez la pertinence de garder le même pourcentage, de le diminuer éventuellement ou de l'augmenter.

Cela vous convient-il ? (Approbation générale)

Je propose de voter le taux de 50 % du taux maximal qui vous était proposé.

Qui est contre ? 4 voix

Qui s'abstient ? 8 voix

La proposition est adoptée.

Mme MATYJASIK.- De nombreux collègues ont le même problème et nous ne sommes pas choqués car il faut faire attention aux deniers publics. Nous ne sommes pas prioritaires.

M. ABADIE.- Ce n'est pas vous qui êtes mise en cause, c'est le système qui n'est pas bon mais il existe.

Notre collègue a rappelé l'exemple du conservateur. Cela fait partie de l'histoire aussi mais, de temps en temps, il faut la faire bouger.

C-2012-12-12/13

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE FORMATIONS BUREAUTIQUES ET TECHNIQUES AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LES VILLES (SITIV)</p>
--

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 45.

M. ABADIE.- La convention est arrivée à échéance, nous vous proposons de la renouveler. Je rappelle que le travail que nous faisons avec le SITIV est un peu le corollaire de ce que nous faisons avec le centre de gestion mais qu'il est plus performant, notamment dans le domaine informatique.

Beaucoup de nos agents sont passés en stage et en formation au sein de ce syndicat, nous en sommes très satisfaits et nous vous proposons de renouveler cette convention de formation pour trois ans dont le coût était de 1 000 € sur les trois dernières années. Cela apporte un grand service à nos agents.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

C-2012-12-12/14

<p style="text-align: center;">CONVENTION ANNUELLE AVEC LE COMITÉ SOCIAL DU GRAND LYON</p>

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 45.

M. ABADIE.- (Lecture du projet de délibération)

L'association contribue au développement des séjours de vacances puisqu'elle arrive à avoir des prix intéressants pour les personnels et nos agents en profitent déjà depuis plusieurs années.

Notre représentant au Comité social est présent...

M. RAY (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or).- Je voudrais rappeler cette convention qui, à l'origine, était pour la durée du mandat. Par la suite, elle a été pour un demi-mandat, puis tous les deux ans. Nous avons eu une réunion avec le vice-président DARNE début septembre qui nous a dit que, dorénavant, cette convention serait renouvelée tous les ans. Nous pourrions en discuter chaque année à la même époque. C'est pourquoi cela a été soumis à toutes les communes adhérentes du Comité social et, bien entendu, aux syndicats adhérents, ce qui est le cas aujourd'hui.

Il n'y a pas de souci. Le personnel du SIGERLy est satisfait du Comité social du Grand Lyon. Après, c'est à vous de voir. Si vous le voulez, prochainement, je vous ferai un petit compte rendu sur l'activité du Comité social pour vous dire ce qu'il en est exactement.

M. ABADIE.- Pas un bilan par rapport au Comité général mais plus spécifique au SIGERLy.

M. RAY (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or).- Tout à fait.

M. ABADIE.- C'est bien dans ce cadre.

M. RAY (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or).- Pour la prochaine réunion.

M. ABADIE.- Je vous propose de l'adopter.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

C-2012-12-12/15

**COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ÉCLAIRAGE PUBLIC »
RÉVISION DES CONTRIBUTIONS 2013**

(Mise à jour de la délibération C-2011-12-07/07)

Rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Confère délibération page 47.

M. RODRIGUEZ.- La contribution annuelle se décompose en trois parties :

- une contribution fixe
- une quote-part au niveau du fonctionnement
- une quote-part au niveau de l'investissement

(Lecture du projet de délibération)

M. ABADIE.- Je vais ajouter un point. Nous aurions pu anticiper en disant que nous appliquons un calcul moyen. Je préfère jouer la transparence, dire que nous ne savons pas ce qui se passera et qu'il n'est pas nécessaire de vous faire payer quelque chose dont nous ne connaissons pas le prix. Nous préférons attendre et modifier la prochaine contribution en fonction de la vérité des prix.

M. RODRIGUEZ.- Nous sommes sur la cinquième année des PPI, nous observons une diminution des puissances d'éclairage public et nous pouvons penser que, globalement, nous réussirons à tenir notre pari, c'est-à-dire la baisse de la consommation d'éclairage public au niveau de nos communes. Il serait dommage que tous les investissements que chaque commune a faits ne servent pas à maintenir au moins ce niveau de puissance.

(Lecture du projet de délibération)

Avez-vous des questions par rapport à cette évolution essentiellement due à la hausse du coût de l'énergie ? Pour le reste, nous restons sur nos engagements et ce qui était prévu au niveau de ce mandat.

M. FRAPPIER (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or).- Dans la formule, on parle du nombre d'habitants et on fait un taux par habitant. Il faudrait corriger la formule, cela ne sert à rien. Cela n'a pas d'impact.

M. RODRIGUEZ.- C'est fait exprès, il faut arriver à 10 € du point lumineux.

M. FRAPPIER (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or).- Dans la formule, on peut enlever les habitants, cela ne change rien.

Mme GREFFIER.- Le nombre d'habitants qui apparaît dans la formule vient des statuts du SIGERLy. Le calcul est bien fait par rapport au nombre de point lumineux mais, comme nous l'avons écrit par rapport au nombre d'habitants dans les statuts, nous corrigeons.

M. ABADIE.- Au moment de la constitution des statuts, on avait souhaité une mutualisation donc que le nombre d'habitants soit pris en compte. Voilà l'explication. Je suis d'accord avec vous, dans la formule mathématique, quand on en met un en haut et un en bas, cela s'annule. On pourrait nous demander comment nous prenons en compte l'augmentation de la population, mais 2 sur 2 ou 6 sur 6, cela fait toujours 1.

M. RODRIGUEZ.- Nous passons au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

Merci au service Eclairage public du SIGERLy pour le travail de calcul et pour arriver à pondre de telles formules.

C-2012-12-12/16

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ÉTUDES ENERGETIQUES POUR LE COMPTE DES COMMUNES

Rapporteur : Madame Corinne DUBOS, vice-présidente

Confère délibération page 50.

Mme DUBOS.- (Lecture du projet de délibération)

M. ABADIE.- C'est une marche arrière mais nous avons parlé des baisses des redevances, elles permettaient de financer plus ou moins le fonctionnement du syndicat. Nous ne pouvons pas sans arrêt abonder. Je rappelle qu'avant la Région et l'ADEME finançaient ces études, nous prenions en compte le différentiel. C'était souvent suivi d'opérations d'amélioration.

Aujourd'hui, ces volumes financiers sont importants. Le différentiel s'est accentué puisqu'ils ont réduit leur taux de participation et, aujourd'hui, nous n'avons plus les capacités financières à pouvoir assumer ces audits énergétiques.

Nous acceptons d'amener notre soutien personnel et autre aux communes mais nous ne pouvons pas financer. Nous sommes prêts à aider les communes mais il faudra que les communes fassent la même chose.

C'est un peu le même débat que pour le photovoltaïque. Nous savons que les taux d'amortissement sont supérieurs au délai des 20 ans pour réaliser l'opération. Nous nous étions

basés sur 18 ans puisque nous nous étions donné un délai de 2 ans. Aujourd'hui, nous sommes incapables de le faire mais, si les communes participent par un fonds de concours à l'équilibre de cette opération, nous sommes prêts à le faire. C'est un peu la même chose ici, nous voulons bien les aider mais elles doivent participer. Il était important de le rappeler.

Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Modalités de communication du rapport d'activité du SIGERLy aux conseils municipaux**

M. ABADIE.- En fin de Comité, la dernière fois, certains avaient évoqué la problématique des comptes rendus d'activités du SIGERLy.

Je rappelle qu'en application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président d'un EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus doit adresser chaque année avant le 30 septembre aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal au cours d'une séance durant laquelle les représentants de la commune au sein de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut aussi être entendu à sa demande par les conseils municipaux des communes membres ou à la demande de ces derniers.

Par ailleurs, les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité du syndicat.

Certains se demandaient ce qu'il fallait faire du rapport d'activité qu'ils recevaient. C'est un peu comme le rapport sur l'eau, vous devez le présenter sous une forme succincte. D'ailleurs, nous avons discuté en Bureau, nous avons prévu pour l'année prochaine de faire un rapport plus succinct qui pourra être utilisé par tout le monde.

Nous avons terminé notre Comité. Le prochain aura lieu le mercredi 6 février à Rillieux et celui du 20 mars à Communay.

M. CHONE (Communay).- Dans un souci de transparence vis-à-vis du Comité, je demande que nous puissions entendre les directeurs de GrDF et d'ERDF répondre aux questions qui ont été posées suite au contrôle dont nous avons parlé tout à l'heure.

M. ABADIE.- Je suis entièrement d'accord.

M. CHONE (Communay).- A un prochain Comité, il serait intéressant que nous puissions avoir le débat.

M. ABADIE.- Je suis entièrement d'accord mais, si nous les faisons venir, ce n'est pas pour leur faire un procès d'intention, ce n'est pas un tribunal, mais ils viendront vous expliquer les difficultés parce qu'ils en ont. Nous les connaissons.

Merci. Passez de bonnes fêtes de fin d'année.

(La séance est levée à 20 h 50)

DÉLIBÉRATIONS

C-2012-12-12/01

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ N°C_2008-04-09/05 DU 9 AVRIL 2008 MODIFIÉE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui m'a été accordée par délibération du 9 avril 2008 modifiée, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte au Comité des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la réunion du Comité du 25 septembre 2012 :

- ☞ **Convention de location** : signature le 3 septembre 2012 d'une convention de location de matériel photocopieur multi option, pour une durée de 21 trimestres et un montant de 1 269,00 € HT par trimestre.
- ☞ **MAPA** : déclaration sans suite, le 11 octobre 2012, du marché n°12.09 « travaux de revêtement de sol » pour le 2^{ème} étage du SIGERLy.
- ☞ **MAPA** : signature le 30 octobre 2012 du marché d'assurances n°12.10 lot B « Responsabilité civile – dommages causés à autrui », avec pour titulaire la société SMACL, pour un montant prévisionnel de 17 177,40 € TTC sur 4 ans.
- ☞ **MAPA** : signature le 6 novembre 2012 du marché d'assurances n°12.10 lot C « Flotte automobile », avec pour titulaire la société SMACL, pour un montant prévisionnel de 22 409,20 € TTC sur une durée de 4 ans.
- ☞ **MAPA** : déclaration d'infructuosité, le 6 novembre 2012, du marché d'assurances n°12.10 du lot A « dommages aux biens - Chaufferie de La Tour de Salvagny » ; du lot D « Patrimoine – Multirisque locaux et contenu » ; et du lot E « Matériels informatiques ».
- ☞ **MAPA** : signature le 6 novembre 2012 du marché n°12.08 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en lumière du Parc Hôtel de Ville à Grigny », avec pour titulaire la société COBALT, pour un montant prévisionnel de 21 528,00 € TTC sur une durée de 2 mois.
- ☞ **MAPA** : signature le 20 novembre 2012 du marché n° 12.12 pour « Mission de CSPS pour des travaux de création et rénovation de l'éclairage public Parc du Vivier à Ecully » avec la société ACTI CADRES, pour un montant de 5 965,05 € TTC sur une durée de 4 mois.
- ☞ **MAPA** : signature le 20 novembre 2012 du marché n° 12.13 pour « Mission de CSPS pour des travaux d'éclairage public Grande rue à Oullins » avec la société AASCO, pour un montant de 2 728,97 € TTC pour sur durée de 1 an.
- ☞ **Arrêté 2012-11-19-M_001** : du 23 novembre 2012. Déclaration sans suite du marché 12.10 lot F relatif à l'assurance « obligation statutaire envers les agents ». La mission sera assurée en autonomie et directement par le SIGERLy.
- ☞ **Arrêté 2012-11-27-F_009** : Emprunt de 2 000 000 € à taux fixe (4,16 %) auprès de la Société Générale - destiné à financer les investissements du Budget principal 2012. Durée : 15 ans.

☞ **Arrêté 2012-12-04-F_010** : Emprunt de 1 674 500 € à taux fixe (3,92 %) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - destiné à financer les investissements du Budget principal 2012. Durée : 15 ans.

☞ **Arrêté 2012-12-04-F_011** : Emprunt de 800 000 € à taux fixe (4,86 %) auprès du Crédit Foncier de France - destiné à financer les investissements du Budget annexe de Sathonay-Camp 2012. Durée : 20 ans.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

- **PREND ACTE** de ces décisions prises en vertu de la délégation accordée au Président par délibération n°C_2008-04-09/05 du 9 avril 2008 modifiée.

*Date de réception en Préfecture : 21/12/2012
Date d'affichage : 21/12/2012*



C-2012-12-12/02

<p align="center">COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 27 NOVEMBRE 2012 EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ N°C_2008-06-25/07 DU 25 JUIN 2008</p>
--

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Comité des décisions prises par le Bureau lors de la séance du 27 novembre 2012, en application de la délibération n°C_2008-06-25/07 du 25 juin 2008 :

N° Délibération	Objet
B-2012-11-27/01	Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec la commune de MILLERY pour la réalisation de travaux de dissimulation des réseaux et d'éclairage public – Rue de la Petite Gallée.
B-2012-11-27/02	Convention d'organisation de travaux demandés et financés par des organismes autres qu'une commune adhérente SIGERLY/Grand Lyon - aménagements de voirie avenue Jean Jaurès à SAINT-PRIEST.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions du Bureau du 27 novembre 2012 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par la délibération n°C_2008-06-25/07 du 25 juin 2008.

*Date de réception en Préfecture : 21/12/2012
Date d'affichage : 21/12/2012*



RAPPORT DE CONTROLE DE LA CONCESSION 2011 POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ
--

Considérant qu'en vertu de la loi du 15 juin 1906 et de l'article 32 du cahier des charges pour la concession de distribution publique d'électricité SIGERLy en vigueur depuis le 28 juin 2006, l'autorité concédante peut à tout moment procéder à des activités de contrôle technique ou comptable du concessionnaire,

Considérant l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sans préjudice des dispositions de l'article 23 de la loi n° 46-62 8 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération, [...] négocient et concluent les contrats de concession, et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées, pour ce qui concerne les autorités concédantes, par les cahiers des charges de ces concessions* »,

Considérant que le rapport de contrôle 2011 de la concession pour la distribution publique d'électricité SIGERLy a été présenté par le responsable du service « concessions » du SIGERLy aux membres du bureau restreint le 13 novembre 2012,

Considérant la liste des demandes de l'autorité concédante issue de ce rapport de contrôle annexée à la présente délibération,

Après avoir pris connaissance du rapport de contrôle 2011 de la concession pour la distribution publique d'électricité du SIGERLy et sa synthèse téléchargeables dès le 5 décembre 2012 par tous les membres titulaires du Comité depuis la plateforme Extranet du SIGERLy,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président

Le Comité syndical

➤ **PREND ACTE :**

- Des éléments du rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité du SIGERLy pour l'année 2011 ;
- De la liste des demandes de l'autorité concédante dont seront saisis le concessionnaire et le fournisseur.

Date de réception en Préfecture : 21/12/2012

Date d'affichage : 21/12/2012



RAPPORT DE CONTROLE DE LA CONCESSION 2011 POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

Considérant qu'en vertu de la loi du 15 juin 1906 et de l'article 32 du cahier des charges pour la concession de distribution publique de gaz SIGERLy en vigueur depuis le 30 mars 1994, l'autorité concédante peut à tout moment procéder à des activités de contrôle technique ou comptable du concessionnaire,

Considérant l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales : « *Sans préjudice des dispositions de l'article 23 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération, [...] négocient et concluent les contrats de concession, et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées, pour ce qui concerne les autorités concédantes, par les cahiers des charges de ces concessions* »,

Considérant que le rapport de contrôle 2011 de la concession pour la distribution publique de gaz SIGERLy a été présenté par le responsable du service « concessions » du SIGERLy aux membres du bureau restreint le 13 novembre 2012,

Considérant la liste des demandes de l'autorité concédante issue de ce rapport de contrôle annexée à la présente délibération,

Après avoir pris connaissance du rapport de contrôle 2011 de la concession pour la distribution publique de gaz du SIGERLy et sa synthèse téléchargeables dès le 5 décembre 2012 par tous les membres titulaires du Comité depuis la plateforme Extranet du SIGERLy,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président

Le Comité syndical

➤ **PREND ACTE :**

- Des éléments du rapport de contrôle de la concession de distribution publique de gaz du SIGERLy pour l'année 2011 ;
- De la liste des demandes de l'autorité concédante dont sera saisi le concessionnaire.

Date de réception en Préfecture : 21/12/2012

Date d'affichage : 21/12/2012



**MOTION DE REFUS DU CRAC ERDF 2011 ET PROLONGATION DE LA DURÉE DE VIE
DES OUVRAGES CONCÉDÉS**

Le contrôle de concession consiste notamment à vérifier la fiabilité et la sincérité des informations fournies par le concessionnaire dans les comptes rendus annuels d'activité du concessionnaire (CRAC). Ce compte-rendu est donc bien le document officiel de base de la relation déléguant/déléguataire qui doit comporter toutes les informations nécessaires à son évaluation par l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE). Celle-ci se doit de signaler à ses adhérents, aux usagers ainsi qu'aux instances idoines, l'impossibilité qui lui est faite d'exercer pleinement son rôle d'autorité concédante.

Vu

- Que le SIGERLy n'a pas été tenu informé préalablement du changement de méthode comptable opéré par le concessionnaire ERDF avant la publication et la présentation du compte-rendu d'activité du concessionnaire 2011.
- Que la FNCCR n'a pas été tenue informée de cette modification, puisque elle l'a appris en procédant elle-même à une analyse du rapport financier du groupe EDF S.A., lequel rapport fait état de quelques résultats financiers concernant sa filiale ERDF.
- Que l'impact financier est d'importance. D'une part, il rompt l'équilibre économique et financier du contrat de concession et, d'autre part, il vise de fait les dettes et créances réciproques en fin de contrat puisque les provisions seront repoussées au-delà du terme de la concession et deviennent ainsi caduques.

Vu

- Les rapports des chambres régionales des comptes (CRC) qui ont constaté une modification à plusieurs reprises des modalités d'amortissement des biens concédés par ERDF, notamment s'agissant de la durée d'utilité et de la valeur de remplacement de certains ouvrages. Et à cet égard, les observations des CRC qui estiment que ces modifications « ne contribuent pas à faciliter le contrôle du concédant sur la politique menée par ERDF », « contreviennent au principe de la permanence des méthodes comptables » et considèrent que « l'autorité concédante n'est pas ou mal informée par son concessionnaire ».
- L'audition de la Direction financière d'ERDF le 28 juin 2012 dans le cadre de la Commission « ressources financières des AODE » de la FNCCR qui a annoncé officiellement ce changement de pratique comptable à cette date.
- L'audition de la direction régionale d'ERDF par les présidents de l'USERA le 14 septembre 2012,
- Les vives critiques émises par les présidents de l'USERA et par la Commission « ressources financières des AODE » de la FNCCR, sur ces présentations faites par ERDF, dont certains éléments dégradent l'information présentée à l'autorité concédante, en particulier :
 - les provisions pour renouvellement diminuées par le changement unilatéral opéré par ERDF sans concertation préalable avec la FNCCR ni avec l'AODE SIGERLy
 - l'impact sur les droits du concédant
- Le constat approuvé par motion du conseil d'administration de la FNCCR en date du 12 juillet 2012.
- La délibération pour acte C-2012-09-25/04 du SIGERLy, en date du 25 septembre 2012, des éléments du compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique d'électricité SIGERLy pour l'année 2011, sous réserve du contrôle de leur exactitude après investigations et demandes complémentaires auprès du concessionnaire.
- La délibération pour acte C-2012-12-12/03 du SIGERLy, en date du 12 décembre 2012, des éléments du rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité du SIGERLy pour l'année 2011.

Vu

- L'allongement de la durée de vie de certains ouvrages qui contrevient également, selon la FNCCR, aux décisions prises quant aux durées d'amortissement prévues pour la période tarifaire TURPE3 pour laquelle la Commission de régulation de l'énergie (CRE) s'était prononcée en prenant en compte des durées de vie normatives d'ouvrages de 30 à 40 ans.
- L'annonce par le concessionnaire d'une prochaine étape visant à la « poursuite du chantier sur d'autres catégories d'ouvrages ».
- Le montant national des provisions pour renouvellement de 11,3 milliards d'euros dont 147 millions d'euros relevant de la concession SIGERLy.
- La reprise mécanique par ERDF de la provision pour renouvellement constituée sur les ouvrages renouvelables désormais après le terme de la concession pour un montant estimé au plan national à 414 millions d'euros et classé en tant que résultat non-récurrent.

L'autorité concédante SIGERLy :

Conteste

- Le changement unilatéral de pratiques comptables par ERDF.
- Le prolongement de la durée d'amortissement des ouvrages concédés qui a été opéré par ERDF, sans concertation préalable, tant au niveau national que local.

Constate

- Le manque d'informations de la part du concessionnaire vis-à-vis des autorités organisatrices.
- Les initiatives prises en ce domaine par ERDF qui bouleversent l'équilibre économique des contrats de concession au détriment des autorités organisatrices.

Demande

- Plus de transparence sur les pratiques comptables et la présentation des comptes par le concessionnaire, en particulier au sein du compte-rendu annuel d'activités (CRAC) qui doit être un outil d'informations à destination de l'autorité organisatrice et non pas uniquement un simple document de communication du concessionnaire.
- La transmission des études statistiques et techniques qui ont conduit ERDF à effectuer une nouvelle estimation de la durée de vie de certains ouvrages et des documents attestant, selon les dires d'ERDF, la soit disant validation par la Commission de Régulation de l'Energie et par les commissaires aux comptes d'ERDF.
- A ERDF, de s'astreindre à produire annuellement à l'autorité concédante un rapport détaillé et circonstancié sur la constitution, l'évolution et l'utilisation des provisions pour renouvellement relatives aux ouvrages de la concession SIGERLy.

Refuse

- Le compte-rendu annuel du concessionnaire 2011 tel que présenté, qui met le SIGERLy devant le fait accompli en l'informant a posteriori de modifications comptables lourdes de conséquences.

Conformément à l'article 32 D du Cahier des Charges de Concession qui le lie avec le concessionnaire, le SIGERLy met en demeure ce dernier de fournir ces éléments dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent courrier. A défaut, le SIGERLy se réserve le droit d'appliquer des pénalités selon les modalités précisées à l'article 32 D précité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président

Le Comité syndical

Par : 55 voix Pour, 1 voix Contre, 3 Abstentions

- ADOPTE la motion susvisée présentée par le vice-président ;
- DONNE pouvoir au Président de saisir Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Monsieur le Préfet du Rhône, Mesdames et Messieurs les Parlementaires locaux et Messieurs les Commissaires aux comptes d'ERDF.

Date de réception en Préfecture : /

Date d'affichage : 21/12/2012



C-2012-12-12/06

PERCEPTION, CONTROLE ET REVERSEMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (RODP) POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL
--

Vu l'avenant n°6 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel du SIGERLy du 30 mars 1994 qui précise notamment à l'article 6 II du cahier des charges, le concessionnaire « est tenu de s'acquitter auprès des gestionnaires du domaine public sur le périmètre de la concession, des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par le réseau concédé, conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur » ;

Vu l'annexe 1 au cahier des charges de concession qui décrit les modalités locales liées au traité de concession, précise en son article 13 : « en complément de l'article 6 II – Redevance pour occupation du domaine public, le concessionnaire verse à l'autorité concédante le montant des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public communal pour les communes composant le territoire concédé défini à l'article 1 du présent avenant et ayant délibéré favorablement sur le sujet » ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières ;

Considérant que cette modalité permettrait de faciliter la perception et le contrôle du produit de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz pour le compte des communes membres du SIGERLy ;

Il est demandé aux membres du Comité :

- D'approuver le principe de perception de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz par le SIGERLy aux lieu et place de ces communes selon les conditions suivantes :
 - La redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz est perçue par le SIGERLy aux lieu et place de ces communes, après décision concordante de ces dernières ;

- Le SIGERLy leur reverse l'intégralité du montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz qu'il a perçue aux lieu et place de ces communes ;
- La perception de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz par le SIGERLy intervient à compter du 1er janvier de l'année qui suit l'année au cours de laquelle la décision concordante du syndicat et de la commune d'autoriser le premier à percevoir la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz en lieu et place de la seconde, a été adoptée ;
- D'autoriser le Président du SIGERLy à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- APPROUVE le principe de perception de la redevance d'occupation du domaine public communal pour la distribution de gaz naturel, selon les modalités précisées ci-avant ;
- AURORISE le Président du SIGERLy à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Les dépenses seront inscrites à l'article 70323 et les recettes à l'article 678.

*Date de réception en Préfecture : 29/01/2013
Date d'affichage : 29/01/2013*



C-2012-12-12/07

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013
(BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)**

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

C'est pourquoi, avant le vote du budget primitif 2013, afin d'assurer le bon fonctionnement du Syndicat, le Président demande aux membres du Comité d'accorder l'autorisation d'ouverture de crédits en dépenses d'investissement selon le tableau ci-dessous :

Budget Principal

Chapitre	Intitulé	Budget 2012	Autorisation 2013
20	Immobilisations incorporelles	62 658,00 €	15 664,50 €
21	Immobilisations corporelles	800 544,04 €	200 136,01 €
23	Immobilisations en cours	33 419 180,63 €	8 354 795,16 €
27	Créances sur transfert	1 000,00 €	250,00 €
4581	Opérations pour le compte de tiers	637 895,42 €	159 473,86 €

Budget annexe La Tour de Salvagny

Chapitre	Intitulé	Budget 2012	Autorisation 2013
23	Immobilisations en cours	51 900,00 €	12 975,00 €

Budget annexe Photovoltaïque

Chapitre	Intitulé	Budget 2012	Autorisation 2013
21	Immobilisations corporelles	439 273,70 €	109 818,43 €
23	Immobilisations en cours	39 320,04 €	9 830,01 €

Budget annexe Sathonay-Camp

Chapitre	Intitulé	Budget 2012	Autorisation 2013
23	Immobilisations en cours	5 846 694,76 €	1 461 673,69 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- AUTORISE l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement selon les tableaux ci-dessus.

Date de réception en Préfecture : 20/12/2012

Date d'affichage : 21/12/2012



DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2012

Conformément à l'instruction M14, le Président prie les membres du Comité de bien vouloir décider, au titre des décisions modificatives de l'exercice 2012 du budget principal, l'inscription en prévision des crédits suivants, en décision modificative n°2 :

BUDGET 2012 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2
Vue d'ensemble du budget voté par nature

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Libellé	Total prévisions budgétaires votées (en €uros)	Propositions nouvelles DM2 (en €uros)	Total budgétaire (en €uros)
Dépenses de fonctionnement				
011	Charges à caractère général	5 569 004,32	71 193,00	5 640 197,32
012	Charges de personnel	2 050 000,00	0,00	2 050 000,00
014	Atténuation de produits	12 870 000,00	0,00	12 870 000,00
023	Virement à la section d'investissement	8 254 382,51	0,00	8 254 382,51
042	Opérations d'ordre entre section	105 032,00	0,00	105 032,00
65	Autres charges de gestion courante	1 342 000,00	0,00	1 342 000,00
66	Charges financières	2 808 910,00	-30 000,00	2 778 910,00
67	Charges exceptionnelles	34 017,00	-500,00	33 517,00
Total dépenses de Fonctionnement		33 033 345,83	40 693,00	33 074 038,83
Recettes de Fonctionnement				
002	Virement de la section de fonctionnement	994 027,74	0,00	994 027,74
013	Atténuations de charges	12 000,00	9 800,00	21 800,00
70	Produits des services	727 586,74	-20 000,00	707 586,74
73	Impôts et taxes	13 000 000,00	0,00	13 000 000,00
74	Dotations et participations	14 332 906,68	15 000,00	14 347 906,68
75	Autres produits gestion courante	3 910 000,00	0,00	3 910 000,00
76	Produits financiers	23 624,67	15 120,00	38 744,67
77	Produits exceptionnels	33 200,00	20 773,00	53 973,00
Total recettes de Fonctionnement		33 033 345,83	40 693,00	33 074 038,83

BUDGET 2012 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2
Vue d'ensemble du budget voté par nature

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé		Total prévisions budgétaires votées (en €uros)	Propositions nouvelles DM2 (en €uros)	Total budgétaire (en €uros)
Dépenses d'investissement				
001	Résultat d'investissement reporté	10 677 825,40	0,00	10 677 825,40
041	Opérations patrimoniales	2 424 000,00	6 613 000,00	9 037 000,00
16	Remboursement d'emprunts & dettes assimilées	12 762 400,00	0,00	12 762 400,00
20	Acquisitions d'immobilisations incorporelles	62 658,00	-6 300,00	56 358,00
21	Immobilisations corporelles	800 544,04	0,00	800 544,04
23	Immobilisations en cours	33 419 180,63	-4 137 848,00	29 281 332,63
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	1 000,00
458135	Bron rue Bramet		9 200,00	
458139	Tassin Chemin Barailon		3 700,00	
458146	Rochetaillée chemin de la Plage		82 000,00	
4581	Opérations pour compte de tiers	637 895,42	94 900,00	732 795,42
Total dépenses d'investissement		60 785 503,49	2 563 752,00	63 349 255,49
Recettes d'investissement				
021	Virement de la section de fonctionnement	8 254 382,51	0,00	8 254 382,51
024	Produits des cessions	490 700,00	-470 000,00	20 700,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 032,00	0,00	105 032,00
041	Opérations patrimoniales	2 424 000,00	6 613 000,00	9 037 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	16 191 946,58	0,00	16 191 946,58
13	Subventions d'investissement	3 020 850,00	-399 800,00	2 621 050,00
16	Emprunts et dettes assimilées	26 572 000,00	-2 927 500,00	23 644 500,00
23	Immobilisations en cours	35 573,87	53 152,00	88 725,87
27	Autres immobilisations financières	2 562 268,71	-400 000,00	2 162 268,71
458235	Bron rue Bramet		9 200,00	
458239	Tassin Chemin Barailon		3 700,00	
458246	Rochetaillée chemin de la Plage		82 000,00	
4582	Opérations pour compte de tiers	1 128 749,82	94 900,00	1 223 649,82
Total recettes d'investissement		60 785 503,49	2 563 752,00	63 349 255,49

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget principal 2012 du SIGERLY.

Date de réception en Préfecture : 20/12/2012

Date d'affichage : 21/12/2012



C-2012-12-12/09

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE SATHONAY -CAMP 2012

Conformément à l'instruction M4, Madame la vice-présidente prie les membres du Comité de bien vouloir décider, au titre des décisions modificatives de l'exercice 2012 du budget annexe de Sathonay-Camp, l'inscription en prévision des crédits suivants, en décision modificative n°2 :

BUDGET 2012 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 Vue d'ensemble du budget voté par nature

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé		Total prévisions budgétaires votées (en Euros)	Propositions nouvelles DM2 (en Euros)	Total budgétaire (en Euros)
Dépenses de fonctionnement				
011	Charges à caractère général	245 263,62	0,00	245 263,62
012	Charges de personnel	22 800,00	-15 300,00	7 500,00
023	Virement à la section d'investissement	4 070,87	0,00	4 070,87
042	Opérations d'ordre entre section	62 340,00	0,00	62 340,00
66	Charges financières	47 377,41	-4 000,00	43 377,41
Total dépenses de Fonctionnement		381 851,90	-19 300,00	362 551,90
Recettes de Fonctionnement				
002	Virement de la section de fonctionnement	4 345,62	0,00	4 345,62
042	Opérations d'ordre entre sections	2 666,00	0,00	2 666,00
70	Produits des services	374 540,28	-19 300,00	355 240,28
77	Produits exceptionnels	300,00	0,00	300,00
Total recettes de Fonctionnement		381 851,90	-19 300,00	362 551,90

BUDGET 2012 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Vue d'ensemble du budget voté par nature

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement ne présente pas de propositions nouvelles.

Libellé		Total prévisions budgétaires votées (en €uros)	Propositions nouvelles DM2 (en €uros)	Total budgétaire (en €uros)
Dépenses d'investissement				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 666,00	0,00	2 666,00
16	Remboursement d'emprunts & dettes assimilées	15 328,87	0,00	15 328,87
23	Immobilisations en cours	5 846 694,76	0,00	5 846 694,76
Total dépenses d'investissement		5 864 689,63	0,00	5 864 689,63
Recettes d'investissement				
001	Résultat d'investissement reporté	1 586 340,43	0,00	1 586 340,43
021	Virement de la section de fonctionnement	4 070,87	0,00	4 070,87
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 340,00	0,00	62 340,00
10	Dotations	4 037,33		4 037,33
13	Subventions d'investissement	2 037 901,00	0,00	2 037 901,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 170 000,00	0,00	2 170 000,00
Total recettes d'investissement		5 864 689,63	0,00	5 864 689,63

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Madame Corinne DUBOS, vice-présidente

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget an nexé de Sathonay-Camp 2012 du SIGERLy.

Date de réception en Préfecture : 20/12/2012

Date d'affichage : 21/12/2012



DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE LA TOUR DE SALVAGNY 2012

Conformément à l'instruction M4, Madame la vice-présidente prie les membres du Comité de bien vouloir décider, au titre des décisions modificatives de l'exercice 2012 du budget annexe La Tour de Salvagny, l'inscription en prévision des crédits suivants, en décision modificative n°1 :

BUDGET 2012 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1
Vue d'ensemble du budget voté par nature

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé		Total prévisions budgétaires votées (en Euros)	Propositions nouvelles DM1 (en Euros)	Total budgétaire (en Euros)
Dépenses de fonctionnement				
011	Charges à caractère général	39 871,98	1 750,00	41 621,98
012	Charges de personnel	4 080,00	-3 000,00	1 080,00
023	Virement à la section d'investissement	14 615,00	0,00	14 615,00
042	Opérations d'ordre entre section	26 457,00	0,00	26 457,00
66	Charges financières	13 389,26	0,00	13 389,26
Total dépenses de fonctionnement		98 413,24	-1 250,00	97 163,24
Recettes de Fonctionnement				
002	Virement de la section de fonctionnement	5 026,84	0,00	5 026,84
042	Opérations d'ordre entre sections	15 592,00	0,00	15 592,00
70	Produits des services	47 794,40	-1 250,00	46 544,40
77	Produits exceptionnels	30 000,00	0,00	30 000,00
Total recettes de fonctionnement		98 413,24	-1 250,00	97 163,24

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section de d'investissement ne présente pas de propositions nouvelles.

Libellé		Total prévisions budgétaires votées (en €uros)	Propositions nouvelles DM1 (en €uros)	Total budgétaire (en €uros)
Dépenses d'investissement				
001	Déficit antérieur reporté	25 039,99	0,00	25 039,99
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 592,00	0,00	15 592,00
16	Remboursement d'emprunts & dettes assimilées	25 130,00	0,00	25 130,00
23	Immobilisations en cours	51 900,00	0,00	51 900,00
Total dépenses d'investissement		117 661,99	0,00	117 661,99
Recettes d'investissement				
021	Virement de la section de fonctionnement	14 615,00	0,00	14 615,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 457,00	0,00	26 457,00
10	Autres réserves	9 339,99	0,00	9 339,99
13	Subventions d'investissement	67 250,00	0,00	67 250,00
Total recettes d'investissement		117 661,99	0,00	117 661,99

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Madame Corinne DUBOS, vice-présidente

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget an nexé La Tour de Salvagny 2012 du SIGERLy.

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Syndicat.

Date de réception en Préfecture : 20/12/2012

Date d'affichage : 21/12/2012



DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE 2012

Conformément à l'instruction M4, Madame la vice-présidente prie les membres du Comité de bien vouloir décider, au titre des décisions modificatives de l'exercice 2012 du budget annexe photovoltaïque, l'inscription en prévision des crédits suivants, en décision modificative n°1 :

BUDGET 2012 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1
Vue d'ensemble du budget voté par nature

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé		Total prévisions budgétaires votées (en €uros)	Propositions nouvelles DM1 (en €uros)	Total budgétaire (en €uros)
Dépenses de fonctionnement				
011	Charges à caractère général	1 243,00	0,00	1 243,00
042	Opérations d'ordre entre section	54 689,00	0,00	54 689,00
66	Charges financières	50 323,67	15 150,00	65 473,67
Total dépenses de fonctionnement		106 255,67	15 150,00	121 405,67
Recettes de fonctionnement				
002	Virement de la section de fonctionnement	18 824,67	0,00	18 824,67
042	Opérations d'ordre entre sections	2 431,00	516,00	2 947,00
70	Produits des services	85 000,00	14 634,00	99 634,00
Total recettes de fonctionnement		106 255,67	15 150,00	121 405,67

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé		Total prévisions budgétaires votées (en €uros)	Propositions nouvelles DM1 (en €uros)	Total budgétaire (en €uros)
Dépenses d'investissement				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 431,00	516,00	2 947,00
041	Opérations d'ordre de transfert entre sections (patrimoniales)	96 800,00	0,00	96 800,00
16	Remboursement d'emprunts & dettes assimilées	80 592,00	0,00	80 592,00
21	Immobilisations corporelles	439 273,70	0,00	439 273,70
23	Immobilisations en cours	39 320,04	-516,00	38 804,04
Total dépenses d'investissement		658 416,74	0,00	658 416,74
Recettes d'investissement				
001	Résultat d'investissement reporté	443 427,74	0,00	443 427,74
041	Opérations d'ordre de transfert entre sections (patrimoniales)	96 800,00	0,00	96 800,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 689,00	0,00	54 689,00
13	Subventions d'investissement	63 500,00	0,00	63 500,00
Total recettes d'investissement		658 416,74	0,00	658 416,74

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Madame Corinne DUBOS, vice-présidente

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget an nexa Photovoltaïque 2012 du SIGERLy.

Date de réception en Préfecture : 20/12/2012

Date d'affichage : 21/12/2012



INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC DU SIGERLy

Monsieur le Président informe le Comité du départ de Monsieur Jean-Claude BALLEYDIER, Trésorier de Villeurbanne Municipale, remplacé depuis le 21 juin 2012 par Madame Ghislaine MATYJASIK qui a assuré l'intérim jusqu'au 1^{er} septembre 2012 date à laquelle elle a pris ses fonctions de Trésorière de Villeurbanne Municipale.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables, l'indemnité est liée à la durée du mandat du Comité et une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Les modalités de calcul de l'indemnité de conseil sont définies par l'arrêté précité du 16 décembre 1983 : elle est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 ‰ ;
- Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 ‰ ;
- Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,5 ‰ ;
- Sur les 60 979,61 euros suivants à raison de 1 ‰ ;
- Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 ‰ ;
- Sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 ‰ ;
- Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 ‰ ;
- Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros à raison de 0,10 ‰.

Le Président propose que cette indemnité de conseil soit allouée à Madame MATYJASIK sur les bases définies ci-dessus pour la durée du mandat. Son versement se ferait par trimestrialité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

Par : 46 voix Pour, 8 voix Contre, 4 Abstentions

- OCTROIE une indemnité de conseil au comptable public.

Par : 46 voix Pour, 4 voix Contre, 8 Abstentions

- DECIDE que l'indemnité représentera 50 % du calcul résultant du tarif ci-dessus exposé : moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.
- OCTROIE cette indemnité jusqu'au 30 juin 2013.

Les crédits correspondants sont inscrits en dépenses au budget 2012, au chapitre 011 article 6225.

Date de réception en Préfecture : 21/12/2012

Date d'affichage : 21/12/2012



**CONVENTION DE FORMATIONS BUREAUTIQUES ET TECHNIQUES
AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR
LES VILLES (SITIV)**

Par délibération n° 2009-09-15/03 du 15 septembre 2009, le SIGERLy a décidé de confier la formation bureautique de ses agents au SITIV pour une période de trois ans.

Cet organisme, créé en 1972 et spécialisé dans les technologies de l'information, organise tout au long de l'année des formations bureautiques et techniques d'un bon rapport qualité prix.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 octobre 2012 et il serait souhaitable de poursuivre ce partenariat compte tenu des prix compétitifs proposés, notamment :

- Le prix d'une journée de formation bureautique au SITIV par participant est de 80 €.
- Le prix d'une journée de formation bureautique au CNFPT par participant est de 90 €.

Elle a pour objet d'intégrer les agents du SIGERLy aux formations organisées par le SITIV, mais également de solliciter l'organisation de formations dans les locaux du SIGERLy, à condition de réunir cinq participants au minimum, sans surcoût pour le syndicat.

Le coût des formations n'a pas augmenté depuis la dernière convention. De plus, il est ferme sur la durée de la convention : un an, renouvelable deux fois.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- APPROUVE les termes de la convention de formations bureautiques et techniques ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Date de réception en Préfecture : 21/12/2012

Date d'affichage : 21/12/2012



CONVENTION ANNUELLE AVEC LE COMITÉ SOCIAL DU GRAND LYON

Le Comité Social est une association qui a pour but d'instituer en faveur des agents de la Communauté urbaine de Lyon et des collectivités publiques adhérentes (collectivités territoriales, établissements publics ou groupement de communes) implantées sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon, toutes les formes d'aides jugées opportunes.

Dans ce contexte, les missions exercées par l'Association sont les suivantes :

- assurer une politique sociale et cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires,
- aider socialement et financièrement les personnels et leurs familles en difficulté,

- diversifier les actions en faveur des enfants du personnel,
- favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyages, dans les limites du budget de l'Association.

Par délibération en date du 2 juin 2009, le SIGERLy avait approuvé la convention pluriannuelle établie entre le Comité Social et le SIGERLy et avait autorisé le Président à signer.

Cette convention est désormais annuelle et les clauses restent inchangées :

I. La contribution aux prestations sociales

La contribution du syndicat se décompose en deux subventions :

- **La subvention financière** affectée aux actions mises en œuvre en faveur des agents et égale à la subvention 2012 majorée de 2,50 %.
- **La subvention de fonctionnement** affectée au financement des frais de gestion courante de l'association et estimée à 4,50 € par agents présents au syndicat au 1^{er} janvier de l'année de référence.

II. Modalité de versement

Les participations (financières et de fonctionnement) seront mandatées sur la base d'un appel de fonds de l'Association et selon le calendrier suivant :

- 60 % au 20 avril de l'année,
- 40 % au 20 décembre de l'année.

Ce calendrier pourrait cependant être ajusté en fonction des besoins de trésorerie justifiés par l'Association.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- APPROUVE la nouvelle convention annuelle établie entre le Comité Social et le SIGERLy ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2013 au chapitre 011 article 6281.

Date de réception en Préfecture : 21/12/2012

Date d'affichage : 21/12/2012



**COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ÉCLAIRAGE PUBLIC »
RÉVISION DES CONTRIBUTIONS 2013**

(Mise à jour de la délibération C-2011-12-07/07)

Les contributions des communes ayant transféré la compétence optionnelle « Eclairage Public » au SIGERLy, conformément aux statuts du syndicat et notamment son article 13, ont été établies par la délibération C-2005-12-05/06 du 5 décembre 2006 et modifiées par les délibérations C-2008-12-09/03, C-2009-12-09/09, C-2010-12-14/08, C-2011-12-07/07.

Elles peuvent s'écrire sous la forme :

$$\text{Contribution annuelle EP (€)} = \text{Contribution fixe} \\ + \text{Quote-part fonctionnement} \\ + \text{Quote-part investissement}$$

Le complément apporté cette année concerne l'actualisation de la quote-part investissements et la quote-part fonctionnement.

Quote-part fonctionnement :

Il est rappelé que cette quote-part fonctionnement représente la quote-part de la commune à la part fonctionnement de la compétence optionnelle. Elle dépend de la puissance installée, de la couverture en éclairage public de la commune et du nombre d'habitants sur la commune. Elle valorise les coûts globaux du syndicat pour l'achat d'énergie, la maintenance et l'entretien de tous les réseaux d'éclairage public mis à disposition du syndicat.

Elle s'écrit actuellement sous la forme :

$$QPf = 437 \times P_{installée} + 28 \times \tau_{ptslum / hab} \times Nb_{hab} + 2 \times \tau_{ptslum / hab} \times Nb_{hab} + C_{sup}$$

avec :

- $\tau_{ptslum/hab}$: représente la couverture en éclairage public de la commune
- Nb_{hab} : représente la population de la commune (sur la base INSEE de début de mandat – Article 13 des statuts du syndicat)
- $P_{installée}$: représente la puissance installée sur la commune (en kW)
- C_{sup} : représente la valorisation des prestations supplémentaires à la demande spécifique de la commune

Les modifications proposées sont conformes aux statuts du syndicat et aux modifications de prix constatées en 2012 et prévisibles pour 2013.

Compte tenu que :

- Les frais d'achat d'énergie pour les tarifs bleus réglementés ont été augmentés le 23 juillet 2012 par l'arrêté ministériel DEVR1230094A, l'augmentation proposée tient seulement compte de l'impact à partir de 2013 (+1,5 % d'augmentation pour le tarif bleu Eclairage Public par rapport aux coûts de début 2012 et 2 % en moyenne pour les tarifs bleus);
- La contribution au service public de l'électricité (CSPE) a été augmentée de 9 € HT/MWh à 10,5 € HT/MWh le 1^{er} juillet 2012 suivant l'article 56 de la loi 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 (augmentation intégrée dans la contribution 2012 (+1,7 % d'augmentation pour le tarif bleu Eclairage Public par rapport aux coûts de début 2012) ;

- Les tarifs règlementés de la période 2009-2010 ont été annulés par le Conseil d'Etat suite à un recours déposé par le SIPPÉREC ;
- La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est actualisée pour 2013 à 8,28 suivant la délibération C2012-06-06/19 du 6 juin 2012 du Comité syndical du SIGERLY ;
- La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) a été actualisée pour 2013 à 4,14 par la délibération n°30 du 28 septembre 2012 du Conseil Général du Rhône ;
- L'optimisation des frais d'entretien des installations d'éclairage extérieur permet un maintien de cette quote-part à 28 € malgré l'augmentation des prix du marché.

De plus les points suivants ne font pas encore l'objet de textes officiels et ne peuvent donc pas être intégrés dans la nouvelle formule de calcul :

- Nouveaux tarifs proposés par EDF pour la période 2009-2010 ou 2009-2012 suite à cette décision d'annulation du Conseil d'Etat ;
- Evolution de la CSPE pour financer les nouvelles modalités de soutien à la filière photovoltaïque vraisemblablement intégrée à la loi de finances 2013 ;
- Augmentation du coût de l'électricité pour le tarif bleu Eclairage Public en juillet 2013.

Ces modifications devront être intégrées de manière rétroactive dans le calcul des contributions pour 2014.

Il est proposé au Comité d'intégrer ces évolutions dans la formule de calcul des contributions, soit la nouvelle formule :

$$QPf = 458 \times P_{installée} + 28 \times \tau_{ptslum / hab} \times Nb_{hab} + 2 \times \tau_{ptslum / hab} \times Nb_{hab} + C_{sup}$$

Quote-part investissements :

Il est rappelé qu'elle représente la quote-part de la commune aux investissements que le SIGERLY réalise dans le cadre de la compétence optionnelle Eclairage Public.

Les travaux entrant dans le cadre des investissements dits prévus et pour lesquels le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) est déjà engagé en 2012 ne rentrent pas dans ce cadre. Les anciennes modalités de financement continuent à s'appliquer pour les quotes-parts communales correspondantes.

Les nouvelles modalités s'appliquent donc pour les travaux engagés après le calcul des contributions 2013, quelle que soit leur dénomination (nouveaux travaux prévus entrant dans un nouveau PPI, investissements non prévus ou investissements réalisés dans le cadre de travaux de dissimulation esthétique) telles que décrites dans la délibération C2005-12-05/06 du 5 décembre 2006. Cette quote-part peut être révisée.

Elle s'écrit actuellement (en coût annuel, pendant 15 ans) :

Investissements prévus :

$$Qpi_{prévus} = \alpha_{étatdeslieux} \times \tau_{ptslum / hab} \times Nb_{hab} \times 410$$

Investissements exceptionnels :

$$Qpi = Nb_{pts_crés} \times 410 \quad \text{travaux en souterrain}$$

$$Qpi = Nb_{pts_crés} \times 82 \quad \text{travaux en aérien}$$

Investissements exceptionnels dans le cadre de travaux de dissimulation :

Contribution annuelle :

$$Q_{pi} = Nb_{pts_crés} \times 200$$

Compte tenu :

- De la diminution de la participation d'ERDF aux travaux d'éclairage public dans le cadre de la redevance de concession dite R2 (modalités d'éligibilité au terme E) qui augmente le montant global des travaux restant à charge de la collectivité ;
- De l'augmentation des coûts des emprunts que le SIGERLy doit mobiliser pour financer l'intégralité de ses investissements ;
- Du dépôt et de la monétisation par le SIGERLy des opérations réalisées pour le renouvellement des installations d'éclairage public en transfert de compétence au syndicat par le biais du processus dit des certificats d'économies d'énergie (CEE) qui viennent en compensation des 2 points précédents ;

Il est proposé au Comité d'intégrer ces évolutions dans le calcul de la quote-part investissements suivant les formules suivantes, en coût annuel, pendant 15 ans :

Investissements prévus :

$$Q_{pi_prévus} = \alpha_{étatdeslieux} \times \tau_{ptslum / hab} \times Nb_{hab} \times 420$$

Investissements exceptionnels :

$$Q_{pi} = Nb_{pts_crés} \times 420 \quad \text{travaux en souterrain}$$

$$Q_{pi} = Nb_{pts_crés} \times 84 \quad \text{travaux en aérien}$$

Investissements exceptionnels dans le cadre de travaux de dissimulation :

$$Q_{pi} = Nb_{pts_crés} \times 205$$

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- SE PRONONCE favorablement sur la modification de la contribution de la compétence optionnelle « éclairage public » telle que décrite ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette modification.

Date de réception en Préfecture : 21/12/2012

Date d'affichage : 21/12/2012



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ÉTUDES ENERGETIQUES POUR LE COMPTE DES COMMUNES

Depuis fin 2008, le SIGERLy propose aux communes la réalisation d'études énergétiques sur leur patrimoine public (Audit Energétique Global, Diagnostic énergétique de bâtiment, Contrat d'exploitation et Etude de faisabilité réseau de chaleur).

Ces études proposées par le syndicat étaient initialement financées par des subventions de l'ADEME et de la Région Rhône-Alpes à hauteur de 60 % du montant TTC, le solde de 40 % étant ensuite pris en charge par le syndicat, dans la mesure où ces études respectaient le cahier des charges du syndicat.

Le syndicat, ne pouvant plus supporter financièrement le solde de ces études, a décidé de ne plus les financer. Néanmoins, si les communes acceptent de prendre en charge le solde, le SIGERLy assurera le pilotage des études en réalisant les démarches suivantes :

- lancer les consultations correspondant à la réalisation de chaque type d'étude,
- contractualiser par le biais d'une convention SIGERLy/commune, la demande d'études énergétiques,
- estimer le coût des études énergétiques en fonction des informations fournies par les communes,
- passer commande auprès du prestataire concerné par l'étude ou les études considérées,
- gérer les demandes de subvention auprès de l'ADEME et de la Région Rhône-Alpes,
- suivre les études grâce aux techniciens référents CEP.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Madame Corinne DUBOS, vice-présidente

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- ADOPTE le principe de ce nouveau mode de fonctionnement et de financement pour la réalisation des études énergétiques par le syndicat ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions particulières avec chacune des communes souhaitant la réalisation de ce type d'études ainsi que tous les autres documents s'y reportant ;
- AUTORISE le Président à préfinancer les études pour le compte des communes.

Date de réception en Préfecture : 08/01/2013

Date d'affichage : 08/01/2013